Quatre-vingt-troisième année. — N° 63. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 14 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 2691).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 10 mars 1951 autorisant le recrutement de personnel au secrétariat général permanent de la défense nationale (p. 2691).

INFORMATION

Arrêté du 27 février 1951 modifiant l'arrêté du 22 juin 1950 portant création d'une régie d'avances à la radiodiffusion française (p. 2691).

Arrêté du 27 février 1951 portant affectation provisoire au ministère de l'information d'un local appelé réfectoire 13 dans le bâtiment N de la caserne Lafaille ou de la citadelle, à Besançon (p. 2692).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-320 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative (p. 2692).

Ministère de la justice.

Arrêtés du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 2692).

Arrêté du 8 mars 1951 complétant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 2693).

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (greffiers) (p. 2694).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2694).

Exequatur accordés à des consuls (p. 2694).

Ministère de l'intérieur.

Décret et *arrêté* du 13 mars 1951 portant nomination du contrôleur financier et du contrôleur financier adjoint de l'Algérie (p. 2698).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 13 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 2694).

Arrêtés du 13 mars 1951 portant nominations à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et délégation de signature (p. 2695).

Arrêtés du 13 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet et du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et délégation de signature (p. 2695).

Arrêté portant nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (rectificatif) (p. 2695).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-321 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions et *arrêté* du 12 mars 1951 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 2695).

Décret n° 51-252 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour le mois de mars 1951 (rectificatif) (p. 2696).

Arrêté du 3 mars 1951 portant remise de débet (p. 2696).

Arrêté du 6 mars 1951 fixant les rémunérations des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2696).

Arrêté du 6 mars 1951 portant fixation des rémunérations des chargés de mission des affaires allemandes et autrichiennes désignés pour occuper l'un des emplois prévus par l'arrêté du 3 octobre 1950 (p. 2696).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté du 8 mars 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud relevant du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture) (p. 2697).

Arrêté portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 (rectificatif) (p. 2698).

Arrêté fixant la composition du jury d'admission de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951 (p. 2698).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale des finances) (p. 2698).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 14 février 1951 portant création à Périgueux (Dordogne) d'un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle (p. 2698).

Arrêtés du 20 février 1951 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 2699).

Arrêté du 22 février 1951 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 2699).

Arrêté du 28 février 1951 portant création d'une section technique d'enseignement ménager dans un collège moderne de jeunes filles (p. 2699).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 20 janvier 1951 fixant les conditions d'approbation des programmes de travaux, avant-projets, projets d'exécution et marchés de l'aéroport de Paris (p. 2699).

Arrêté du 24 février 1951 fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle entrepris par les services publics (p. 2700).

Arrêté relatif aux plaques d'identité des véhicules automobiles (rectificatif) (p. 2700).

Arrêtés portant réintégration, affectation et mutations (ponts et chaussées) (p. 2700).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-322 et *arrêté* du 12 mars 1951 portant délégations d'attributions (p. 2700).

Arrêté du 22 février 1951 instituant le concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1951 (p. 2700).

Arrêté du 27 février 1951 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de l'Ardèche (p. 2701).

Arrêté du 6 mars 1951 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour les années 1950 et 1951 (p. 2701).

Arrêté du 10 mars 1951 modifiant et complétant l'arrêté du 28 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Calvados (p. 2702).

Arrêté portant nomination d'un délégué du service de la protection des végétaux et habilitation pour la signature des certificats phytopathologiques (p. 2702).

Arrêté relatif à l'inspection des animaux de boucherie et des viandes et à la surveillance du commerce des viandes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 2702).

Tableau d'avancement des agents supérieurs de l'administration centrale pour l'année 1951 (p. 2702).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service en Indochine et outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatifs) (p. 2702).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 2703).

Décret du 12 mars 1951 approuvant la délibération n° 55-50 du 4 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative aux redevances minières (p. 2703).

Arrêtés portant intégration, titularisation, rétablissement de situation administrative, acceptation de démission et rectificatif:

Administration centrale (p. 2703).

Eaux et forêts (p. 2703).

Elevage et industries animales (p. 2703).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additifs et rectificatifs) (p. 2703).

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1950) (p. 2705).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 février 1951 portant application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à différents établissements d'enseignement (p. 2705).

Arrêté du 28 février 1951 désignant une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale (p. 2705).

Arrêtés du 9 mars 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2705).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-281 modifiant l'article 11 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction (rectificatif) (p. 2707).

Décret portant extension à la commune de Vue de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (rectificatif) (p. 2707).

Arrêtés des 24 et 26 février 1951 portant remises de débets (p. 2707).

Arrêté relatif aux formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (commerce de détail et artisanat) (rectificatif) (p. 2707).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 6 mars 1951 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 2707).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-323 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 2705).

Arrêtés du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 2706).

Décret du 12 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2706).

Arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 2706).

Arrêté du 7 mars 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 2706).

Arrêté portant cessation de fonctions (pharmaciens inspecteurs) (p. 2706).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutation, mise en disponibilité et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 2707).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés du 5 mars 1951 relatifs aux programmes des concours pour l'emploi de secrétaire administratif de l'inscription maritime (p. 2708).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 2709).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions, de bureau et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2710).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de commissions (p. 2711).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations et démissions de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 2712).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux exportateurs concernant les modalités d'application de l'arrêté du 6 mars 1951 relatif au remboursement d'une partie des charges sociales et fiscales (rectificatif) (p. 2713).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 2713).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis d'ouverture du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 2713).

Avis d'ouverture d'une session d'examen du brevet professionnel d'assurances (p. 2713).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales (p. 2714).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin adjoint au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire) (p. 2714).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes) (p. 2714).

Avis d'examen pour la délivrance du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les institutions privées de sourds-muets et de jeunes aveugles (p. 2714).

Avis de vacance du poste de médecin adjoint au sanatorium Amédée-Tarrade, à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne) (p. 2714).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projecteurs stagiaires (p. 2714).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis de concours pour l'emploi de professeur mécanicien de 1re classe de la marine marchande (rectificatif) (p. 2714).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (8e semaine de 1951) (p. 2715).

Annonces (p. 2716).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 38 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1827).

N° 21 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 751).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 mars 1951 (p. 225).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

M. le Président de la République a reçu le jeudi 8 mars 1951, à onze heures trente, Son Excellence M. Manuel Aguirre de Carcer, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Autorisation de recrutement de personnel au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-942 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil);

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le secrétariat général permanent de la défense nationale est autorisé à recruter les personnels auxiliaires ci-après:

a) Pour le comité d'action scientifique: trois auxiliaires de bureau;

b) Pour l'Europe méridionale — Méditerranée occidentale: deux auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement du personnel visé à l'article 1er ci-dessus qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1951.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général de la défense nationale,
KAHN.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

INFORMATION

Modification de l'arrêté du 22 juin 1950 portant création d'une régie d'avances à la radiodiffusion française.

Le ministre de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 1950 portant création d'une régie d'avance à la radiodiffusion française (groupe d'immeubles 103-107, rue de Grenelle, et 5, cité Martignac),

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 juin 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 3 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

« Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Affectation provisoire au ministère de l'information d'un local appelé réfectoire 13 dans le bâtiment H de la caserne Lafaille ou de la citadelle de Besançon.

Le ministre de l'information et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise du 2 mai 1950 par le département de la guerre à la radiodiffusion française, pour une durée de trois, six et neuf ans, d'un local dans la caserne Lafaille, à Besançon;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 9 février 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère de l'information (radiodiffusion et télévision françaises), en vue de l'installation d'un émetteur de radiodiffusion, le local désigné réfectoire n° 13, situé dans le bâtiment N de la caserne Lafaille ou de la Citadelle, à Besançon (Doubs).

Art. 2. — Cette affectation donnera lieu au versement par le service de la radiodiffusion et télévision françaises, au profit du budget général, d'une indemnité annuelle de 1.500 F.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises au ministère de l'information et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 51-320 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile,

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 et 18;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires;

De préparer, en accord avec les ministres intéressés, l'organisation ou la réorganisation des administrations ou services et le perfectionnement des méthodes de travail.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies la direction de la fonction publique et le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics sont à sa disposition.

Art. 2. — Il exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 susvisée et les textes qui l'ont complétée et modifiée.

Art. 3. — Il assiste le président du conseil pour toutes les questions touchant à l'organisation départementale et communale et, en particulier, à la coordination et à la déconcentration administratives.

Art. 4. — Il reçoit du président du conseil des ministres délégation générale et permanente pour signer, dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1er et 2 ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 5. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Donnedieu de Vabres, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Henri Fénié, juge adjoint au tribunal de la Seine.

Conseillers techniques.

M. Siméon, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Mme Brest-Dufour, directeur adjoint de la comptabilité au ministère des travaux publics.

M. Touren, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Maunoury, administrateur civil

M. Chassaigne, chargé des services parlementaires.

Attachés de cabinet.

MM. Christian Dussedat, Auguste Ardoino.

Chargé de mission.

M. André Rossi.

Chef du secrétariat particulier.

M. Pierre Elie, administrateur des services civils de l'Algérie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 mars 1951.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

RENÉ MAYER.

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 1951 portant constitution du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jacques Donnedieu de Vabres, directeur du cabinet du garde des sceaux, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés, décisions, ordonnances de payement, virements et délégations, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 1951 portant constitution du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fénié, chef de cabinet du garde des sceaux, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés, décisions, ordonnances de payement, virements et délégations, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 11 février 1948 nommant M. Germain directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, est habilité par délégation permanente du garde des sceaux, ministre de la justice, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° L'admission des détenus au bénéfice de la libération conditionnelle et anticipée et la révocation de ces mesures;

2° Le personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

3° La délivrance des ordonnances de payement, de délégation et de virement de comptes, émises sur les crédits du budget du ministère de la justice, pour ce qui concerne les services pénitentiaires;

4° L'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré et des devis portant approbation de travaux et en général, pour toutes pièces portant engagement de dépenses pour les services pénitentiaires;

5° L'acceptation des offres de cession gratuites à l'Etat de la propriété des prisons départementales.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Gérard Freche, directeur du personnel et de comptabilité, à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires concernant les services relevant de son autorité en matière de comptabilité et de pension, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

RENÉ MAYER.

Complément à la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi validée du 6 février 1941 et par celle du 2 août 1949;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel, et nommant les membres des commissions de reconstitution;

Vu l'arrêté du 9 août 1947 et les arrêtés subséquents nommant les secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des actes de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNE	NATURE DES ACTES DÉTRUITS	ANNÉE
Cour d'appel de Douai.		
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS		
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE		
Canton de Houdain.		
Labuissière	Actes de mariage.....	1943

Art. 2. — La liste des membres des commissions de reconstitution des actes de l'état civil, publiée au tableau B annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

Cour d'appel de Douai.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commission de l'arrondissement de Béthune (4 membres).

Président.

M. Pierre Jestin, juge de paix du canton d'Houdain.

Membres.

M. Arthur Josien, adjoint au maire de Labuissière.

Mlle Louise Rebout, institutrice en retraite.

M. Raymond Tourbez, curé de la paroisse de Labuissière.

Art. 3. — L'arrêté du 9 août 1947 modifié, nommant les secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil, est complété ainsi qu'il suit:

Cour d'appel de Douai.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commission de l'arrondissement de Béthune.

M. Georges Helis, secrétaire de mairie à Labuissière.

Fait à Paris, le 8 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Greffiers.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Fouilloux (Louis), greffier au tribunal de première instance de Roanne (Loire), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 mars 1951.

Par arrêté du 2 mars 1951, M. Leprince (Pierre), ancien greffier au tribunal de première instance d'Alençon (Orne), est nommé greffier honoraire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du ministre des affaires étrangères est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Jacques de Bourbon-Busset, administrateur civil, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Bernard Beck, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Robert Rochefort, inspecteur de l'administration.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean-Paul Angles, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

M. Jean Paschoud, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Chef du secrétariat particulier.

M. Rodolphe Metzdorf, administrateur civil au ministère des finances.

Chargés de mission.

M. Henri Beyer, substitut général près la cour d'appel de Colmar.

M. Pierre Marty, administrateur civil au ministère des finances.

Attachés parlementaires.

M. Jean-Pierre Pensa (Assemblée nationale).

M. Henri Cazaux (Conseil de la République).

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. André Bouriez en qualité de consul de Belgique à Nancy avec juridiction sur les départements du Doubs, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle (excepté l'arrondissement de Briey).

L'exequatur est accordé à M. Urbano Feijoo de Sotomayor en qualité de consul d'Espagne à Rouen avec juridiction sur les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure.

L'exequatur est accordé à M. A. Nebon-Carle en qualité de consul de la principauté de Monaco à Lyon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenus au cabinet du ministre de la défense nationale:

Directeur du cabinet.

M. François Collaveri, préfet hors cadres.

Chef de cabinet.

M. Marcel Blanchard, sous-préfet hors cadres.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Raymond Reuter.

M. Louis Vaye (relations avec l'Assemblée nationale), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Attaché de cabinet.

M. Robert Cazabat, administrateur civil des postes, télégraphes et téléphones (relations avec le Conseil de la République).

Chef du secrétariat particulier.

M. Jacques Mazel, sous-préfet.

Conseiller technique.

M. Jean Besombes, rédacteur en chef aux émissions parlées de la radiodiffusion française.

Chargée de mission.

Mme Germaine Picard-Moch.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

JULES MOCH.

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 potant nominations au cabinet du ministre de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est maintenue à M. Collaveri, directeur du cabinet du ministre de la défense nationale, pour signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétaire général aux forces armées (services communs);

Vu le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950 relatif aux attributions du secrétaire général aux forces armées (services communs),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale est maintenue à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs), pour les affaires entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 10 mars 1951.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

JULES MOCH.

Nominations à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenus à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de division Schlesser (Guy).

Chef adjoint de l'état-major particulier.

M. le général de brigade aérienne Stehlin (Paul).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

JULES MOCH.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant nomination au cabinet du ministre de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est maintenue à M. le général de division Schlesser (Guy), chef de l'état-major particulier, pour signer tous actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

JULES MOCH

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Directeur du cabinet.

M. André Chagneau, journaliste.

Chef du cabinet.

M. Lucien Jeanneau, contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Charles Margueritte, inspecteur au ministère de l'éducation nationale (service parlementaire).

M. Raymond Blanc, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à Paris.

Conseillers techniques.

M. Guy Maldidier, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

M. Pierre Bonnin, ingénieur.

Chargé de mission.

M. Louis Lebel, ancien député.

Attaché de cabinet.

M. Henry Malacrida, professeur de collège.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Annie Husson.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

MAX LEJEUNE.

Nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade Ghislain (Raoul-Victor).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

MAX LEJEUNE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Est confirmée la délégation de signature attribuée par arrêté du 21 juillet 1950:

A M. André Chagneau, directeur du cabinet;

A M. Lucien Jeanneau, chef de cabinet;

A M. le général de brigade Raoul Ghislain, chef de l'état-major particulier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

MAX LEJEUNE.

Nomination du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1951: page 2661, article 2, au lieu de: « ... qui prendra effet à compter du 12 mars 1951 », lire: « ... qui prendra effet à compter du 10 mars 1951 ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-321 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret, tous actes, arrêtés et décisions, autres que ceux portant nomination aux emplois supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques et des sociétés ou entreprises contrôlées par ladite administration, lesquels seront soumis à la signature conjointe du ministre des finances et des affaires économiques.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 12 mars 1951 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Les services de l'ancienne direction de l'administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

La direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques;

La direction des relations économiques extérieures;

La direction des programmes économiques;

La direction générale des prix et du contrôle économique;

Le service de l'expertise économique (direction des prix);

Le service de coordination pour les affaires économiques en Afrique du Nord;

L'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 51-252 portant répartition par service et par chapitre de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour le mois de mars 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1951:

Page 2141, colonne de gauche:

Au lieu de:

3000 Frais de déplacements et de missions..... Mémoire.
3010 Missions temporaires à l'étranger et collaborations techniques avec les puissances étrangères..... 650 000

Lire:

3000 ..... 650.000
3010 ..... Mémoire.

Même page, colonne de droite:

Au lieu de:

4020 Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer 2.641.000

Lire:

4020 Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer 4.641.000

Page 2152, colonne de droite:

Au lieu de:

5270 Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge 834.000

Lire:

5270 Remboursement à la Croix-Rouge..... 83.000

Même page, même colonne:

Au lieu de:

5380 Fête des mères..... 83.000

Lire:

5380 Fête des mères..... 834.000

Remise de débet.

Par arrêté en date du 3 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. Monerie, ancien agent du contrôle économique, de la somme de 3.275 F, qu'il a indûment perçue au titre de rémunération et indemnités pour la période du 1er au 31 juillet 1943.

Rémunérations des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-900 du 6 juillet 1949 modifiant le décret du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 51-19 du 4 janvier 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires en ce qui concerne les modalités d'avancement des professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée, ainsi que les conditions d'accès à cet emploi,

Arrêtent:

Article unique. — Les nouveaux traitements alloués aux professeurs techniques adjoints des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS à compter du: 1er janvier 1949.	1er janvier 1950.	1er juillet 1950.
			francs.	francs.	francs.
Professeurs techniques adjoints.	8e échelon.	430	480.000	525.000	570.000
	7e échelon.	410	451.000	495.000	538.000
	6e échelon.	380	418.000	457.000	496.000
	5e échelon.	350	382.000	417.000	453.000
	4e échelon.	320	345.000	377.000	409.000
	3e échelon.	290	306.000	336.000	366.000
	2e échelon.	260	271.000	297.000	323.000
	1er échelon	225	237.000	256.000	276.000

Fait à Paris, le 6 mars 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE CHAMBON.

Fixation des rémunérations des chargés de mission des affaires allemandes et autrichiennes désignés pour occuper l'un des emplois prévus par l'arrêté du 3 octobre 1950.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950 portant suppression des emplois d'administrateurs de 1re et de 2e classe du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 fixant les conditions de rémunération des personnels du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1950 portant fixation de la liste des emplois de direction et de contrôle de l'administration des affaires allemandes et autrichiennes;

La commission prévue aux articles 3 et 4 du décret du 27 septembre 1950 précité, entendue,

Arrêtent:

Article unique. — Sont ainsi fixés les traitements des chargés de mission visés à l'article 2 du décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950 et des chargés de mission visés à l'article 4 dudit décret, qui seront désignés pour occuper l'un des emplois prévus par l'arrêté du 3 octobre 1950:

a) 1er échelon: traitement jusqu'au 25 décembre 1950.. 1.126.000 F.
2e échelon: traitement jusqu'au 25 décembre 1950.. 1.181.000
3e échelon: traitement jusqu'au 25 décembre 1950.. 1.223.000
Avec pour traitement moyen: jusqu'au 25 décembre 1950 ..... 1.181.000

b) Echelon unique: traitement jusqu'au 25 décembre 1950 ..... 1.075.000

c) 1er échelon: traitement jusqu'au 25 décembre 1950.. 961.000
2e échelon: traitement jusqu'au 25 décembre 1950.. 1.008.000
3e échelon: traitement jusqu'au 25 décembre 1950.. 1.036.000
Avec pour traitement moyen: jusqu'au 25 décembre 1950 ..... 1.008.000

d) Echelon unique: traitement jusqu'au 25 décembre 1950 ..... 923.000

e) Echelon unique: traitement jusqu'au 25 décembre 1950 ..... 870.000

Fait à Paris, le 6 mars 1951.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à certains personnels du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud relevant du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-42 du 12 juin 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux traitements fixés à compter du 1er janvier 1949, en application de l'article 1er du décret susvisé n° 49-42 du 12 janvier 1949, se substituent, à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950, pour les fonctionnaires ci-après énumérés du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, les traitements suivants établis conformément aux dispositions du décret susvisé n° 50-288 du 10 mars 1950:

EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS de 1949.	INDICES	NOUVELLES majorations de reclassement.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1950	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er juillet 1950.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Contremaîtres	1re classe	295.000	(1) 290	33.467	328.000	362.000
	2e classe	244.000	(1) 235	22.100	266.000	288.000
	3e classe	197.000	180	10.567	208.000	218.000
Chefs fontainiers et chefs ouvriers	1re classe	273.000	270	30.467	303.000	334.000
	2e classe	229.000	(1) 220	19.600	249.000	268.000
	3e classe	194.000	175	9.167	203.000	212.000
Sous-chefs fontainiers et sous-chefs ouvriers	1re classe	239.000	240	26.400	265.000	292.000
	2e classe	208.000	(1) 205	19.367	227.000	247.000
	3e classe	180.000	170	11.400	191.000	203.000
Gardes des eaux et rigoles	1re classe	181.000	175	13.500	195.000	208.000
	2e classe	171.000	167	12.933	184.000	197.000
	3e classe	165.000	160	11.467	176.000	188.000
	4e classe	157.000	153	10.800	168.000	179.000
	5e classe	150.000	146	9.667	160.000	169.000
	6e classe	144.000	139	8.133	152.000	160.000
	7e classe	138.000	132	6.700	145.000	151.000
	8e classe	132.000	125	5.257	135.000	143.000
Ouvriers (catégorie A)	1re classe	222.000	220	21.933	244.000	266.000
	2e classe	212.000	210	20.433	232.000	253.000
	3e classe	202.000	200	18.900	221.000	240.000
	4e classe	191.000	189	17.100	208.000	225.000
	5e classe	178.000	178	15.933	194.000	210.000
	6e classe	167.000	167	14.267	181.000	196.000
	7e classe	156.000	156	12.633	169.000	181.000
	8e classe	147.000	145	10.167	157.000	167.000
Ouvriers (catégorie B)	1re classe	203.000	195	16.033	219.000	235.000
	2e classe	195.000	187	14.800	210.000	225.000
	3e classe	186.000	179	13.767	200.000	214.000
	4e classe	178.000	171	12.567	191.000	203.000
	5e classe	166.000	162	12.133	178.000	190.000
	6e classe	157.000	153	10.800	168.000	179.000
	7e classe	148.000	144	9.333	157.000	167.000
	8e classe	140.000	135	7.500	148.000	155.000
Ouvriers (catégorie C)	1re classe	184.000	170	10.067	194.000	204.000
	2e classe	177.000	163	8.933	186.000	195.000
	3e classe	169.000	156	8.300	177.000	186.000
	4e classe	161.000	149	7.433	168.000	176.000
	5e classe	152.000	142	6.967	159.000	166.000
	6e classe	144.000	135	6.167	150.000	156.000
	7e classe	136.000	128	5.400	141.000	147.000
	8e classe	129.000	120	3.933	133.000	137.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles de l'arrêté du 28 mars 1950 en ce qu'elles ont eu pour objet de fixer les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux personnels visés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1951.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1951:

Page 2427, 2e colonne, annexe I, titre, au lieu de: « Liste des marchandises prohibées à l'exportation qui, en raison de leur pénurie, ne bénéficieront pas du remboursement forfaitaire sur les taxes sociales et fiscales pour les exportations réalisées vers les U. S. A. et le Canada », lire: « Liste des marchandises ne bénéficiant pas du remboursement forfaitaire sur les taxes sociales et fiscales pour les exportations réalisées vers les U. S. A. et le Canada ».

Même page, tableau n° ex. 826, 5e ligne, au lieu de: « en deux ou plusieurs jets: à l'intérieur en papier Kraft », lire: « en deux ou plusieurs jets: à intérieur en papier Kraft ».

Page 2428, 1re colonne, n° 1298 B, au lieu de: « en fer et aciers non alliés spéciaux », lire: « en aciers non alliés spéciaux ».

Composition du jury d'admission de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la convention en date du 15 janvier 1951 confiant au comité français des expositions le soin d'organiser, avec le concours du comité permanent des foires à l'étranger, une exposition nationale de l'artisanat d'art français, en mai-juin 1951;

Sur la proposition du comité français des expositions et du comité permanent des foires à l'étranger,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le jury d'admission de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951, prévu à l'article 5 de la convention susvisée, est composée comme suit:

Président.

M. Bizardel, directeur des beaux-arts de la ville de Paris.

Membres.

M. Audisio, sous-directeur de l'office administratif du gouvernement général de l'Algérie à Paris, directeur du service algérien d'information et de presse.

M. Beuchet, directeur de l'école Boulle.

M. Boulenger, président de la chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

M. Paul Breton, commissaire général du salon des arts ménagers.

M. Chavance, critique d'art.

M. Dreux, ancien conseiller commercial de France aux U. S. A.

M. Fressinet, directeur de l'école des arts appliqués de la ville de Paris

M. J.-J. Guerlain, président du comité franc-dollar.

M. Guillaume Janneau, professeur au conservatoire des arts et métiers.

Mme Laborde, agent contractuel au service de l'artisanat, ministère de l'industrie et du commerce.

M. Laprade, inspecteur général des beaux-arts.

M. Lavalley, président du salon de l'imagerie.

M. Leblanc-Barbedienne, président de la fédération des métiers d'art.

M. Luce, président de la Société des artistes décorateurs, professeur à l'école des arts appliqués de la ville de Paris.

M. Malvaux, directeur de l'école des beaux-arts de Bourges.

M. Moussinac, directeur de l'école nationale des arts décoratifs.

M. Serge Roche, président du syndicat national des négociants en objets d'art, antiquaires, marchands de tableaux anciens et modernes.

M. Soubrier, président de la chambre syndicale de l'ameublement.

M. Winter, président du syndicat des paruriers.

Art. 2. — Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service de l'artisanat au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1951

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Teillet (Alfred), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale des finances (service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 avril 1951, par application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et de la loi du 20 septembre 1948.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 mars 1951 portant nomination du contrôleur financier de l'Algérie.

Par décret en date du 13 mars 1951, M. Maignon (Georges), inspecteur des finances de 2e classe, est nommé contrôleur financier de l'Algérie.

Nomination du contrôleur financier adjoint de l'Algérie.

Par arrêté du 13 mars 1951, M. Lamouche (Max), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances (gouvernement général de l'Algérie), est nommé contrôleur financier adjoint de l'Algérie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle à Périgueux (Dordogne).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 24 mai 1938 relatif à l'organisation de l'orientation professionnelle;

Vu le décret du 6 avril 1939 relatif au personnel des centres d'orientation professionnelle obligatoires;

Vu le décret du 24 février 1940 relatif aux conditions dans lesquelles seront assurées les dépenses des secrétariats et des centres d'orientation professionnelle;

Par lettre du préfet de la Dordogne en date du 22 décembre 1950;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle est créé à Périgueux (Dordogne).

Art. 2. — L'administration et la gestion du centre sont assurées par le département.

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne, l'inspecteur d'académie du département et le secrétaire régional d'orientation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1951.

ANDRÉ MORICE.

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par arrêté du 20 février 1951, il a été créé dans le département du Puy-de-Dôme un certificat d'aptitude professionnelle de confiseur de fruits.

Par arrêté du 20 février 1951, il a été créé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle deux certificats d'aptitude professionnelle de:

Graveur sur molettes.
Moleteur sur cylindre.

Par arrêté du 20 février 1951, il a été créé dans le département des Bouches-du-Rhône un certificat d'aptitude professionnelle d'électricien de réseaux.

Création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 22 février 1951 il a été créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de mouleur noyauteur comportant les quatre options suivantes: fonte, acier moulé, cuivre et bronze, alliages légers.

Cet arrêté entrera en application à la session de 1953.

Il sera publié, ainsi que le règlement et le programme annexés, au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Création d'une section technique d'enseignement ménager dans un collège moderne de jeunes filles.

Par arrêté en date du 28 février 1951, une section technique d'enseignement ménager a été créée au collège moderne de jeunes filles de Thionville (Moselle).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conditions d'approbation des programmes de travaux, avant-projets, projets d'exécution et marchés de l'aéroport de Paris.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2188 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 susvisée, et notamment les articles 12, 13, 18, 21, 26, 31 et 36;

Sur la proposition du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, adoptée en sa séance du 19 janvier 1950,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Approbation des programmes, avants-projets et projets de travaux.*

Art. 1er. — Le programme général des travaux ordinaires et extraordinaires présenté par le conseil d'administration de l'aéroport de Paris comprend, pour chaque poste, l'évaluation de la dépense à engager.

L'approbation du programme par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme porte à la fois sur la nature des travaux projetés et sur le montant de la dépense prévue pour chaque poste du programme.

Art. 2. — Délégation est donnée au directeur général de l'aéroport de Paris pour statuer sur les objets ci-après:

a) Approbation de la sous-répartition des crédits d'entretien;

b) Approbation des projets de travaux d'entretien;

c) Approbation des avant-projets relatifs aux travaux de grosses réparations et d'amélioration et fixation du montant des dépenses autorisées correspondantes dans la limite des dépenses prévues au budget;

d) Approbation des avant-projets relatifs aux travaux d'équipement de première catégorie et fixation du montant des dépenses autorisées correspondantes dans la limite des dépenses prévues au programme général des travaux.

Toutefois, en ce qui concerne les ouvrages non prévus sur un plan de masse approuvé, leur implantation devra au préalable avoir été agréée par l'inspecteur général de l'aéroport de Paris;

e) Approbation des projets relatifs aux travaux de grosses réparations et d'amélioration et aux travaux d'équipement de première catégorie.

Art. 3. — Sauf pour les affaires réservées soit par le conseil d'administration, soit par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, notamment lors de l'approbation du programme général des travaux, délégation est donnée au directeur général de l'aéroport de Paris, pour statuer sur les objets ci-après:

a) Approbation des avant-projets de travaux d'équipement de deuxième catégorie et fixation du montant des dépenses autorisées dans la limite des dépenses prévues pour le poste correspondant au programme général des travaux sous réserve d'obtenir dans chaque cas l'adhésion de l'inspecteur général et, en ce qui concerne la fixation du montant des dépenses autorisées, l'adhésion du contrôleur d'Etat de l'aéroport de Paris, qui peuvent demander que soit sollicitée l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

b) Approbation des projets correspondants.

TITRE II. — *Approbation des marchés.*

Art. 4. — Délégation est donnée au directeur général de l'aéroport de Paris pour approuver dans la limite des dépenses autorisées ou des crédits disponibles les adjudications lorsqu'elles n'ont donné lieu à aucune réclamation ou protestation.

Dans le cas de réclamation ou protestation, l'approbation est donnée, s'il y a lieu, par le conseil d'administration. Toutefois, le dossier de chaque affaire doit être communiqué préalablement à l'inspecteur général et au contrôleur d'Etat de l'aéroport de Paris qui peuvent demander que l'approbation soit soumise à l'agrément du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Le conseil d'administration de l'aéroport de Paris peut, dans la limite des dépenses autorisées ou des crédits disponibles, approuver les marchés, autres que ceux visés à l'article 4, dont le montant est au plus égal à 100 millions.

Toutefois, le conseil d'administration ne peut statuer que sur avis d'une commission consultative composée de membres désignés par lui dans son sein, en nombre au moins égal à trois, du contrôleur d'Etat et de l'inspecteur général de l'aéroport, dans tous les cas où la consultation d'une telle commission est rendue obligatoire par la réglementation en vigueur pour les marchés passés au nom de l'Etat.

Pour les marchés d'un montant supérieur, il doit recueillir l'adhésion du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 6. — Le conseil d'administration statue sur les questions posées par l'exécution des marchés, dans la limite que permet le montant de la dépense prévue pour le poste correspondant au programme général des travaux. Toutefois, en dehors des cas où le directeur général a délégation en application de l'article 7 ci-dessous, le dossier de chaque affaire doit être communiqué préalablement à l'inspecteur général et au contrôleur d'Etat de l'aéroport de Paris qui peuvent demander que l'approbation soit soumise à l'agrément du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 7. — Les pouvoirs du conseil d'administration définis aux articles 5 et 6 ci-dessus sont délégués au directeur général dans les limites et conditions dans lesquelles délégation est accordée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées, chefs des services des bases aériennes, pour l'approbation et l'exécution des marchés, par l'arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 4 août 1948 relatif aux mesures de déconcentration, notamment par l'article 1er (§§ *e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q*) et l'article 2 (§§ *a, b, c, d*).

Si l'inspecteur général, saisi en application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948, ne croit pas pouvoir donner son adhésion aux propositions du directeur général, il transmet le dossier, avec son avis, au conseil d'administration, qui statue dans la limite de ses pouvoirs.

TITRE III. — *Affaires domaniales.*

Art. 8. — Sous réserve de l'application des dispositions du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, le conseil d'administration de l'aéroport de Paris peut, dans la limite des dépenses autorisées ou des crédits disponibles, approuver tout contrat d'acquisition dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnances d'expropriation d'un montant n'excédant pas 100 millions de francs ainsi que tout bail et location dont le loyer annuel n'atteint pas 5 millions de francs.

Pour les opérations d'un montant supérieur, il doit recueillir l'adhésion du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le conseil d'administration de l'aéroport de Paris peut également, dans la limite des dépenses autorisées ou des crédits disponibles, approuver les dépenses dont la nomenclature suit:

Indemnités mobilières;
Indemnités pour dommages;
Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités mobilières et aux dommages.

Lorsque l'affaire pose une question de principe importante susceptible d'être soulevée sur d'autres aérodromes, elle devra être soumise à l'approbation du ministre.

Art. 9. — Les pouvoirs du conseil d'administration définis à l'article 8 ci-dessus sont délégués au directeur général dans les limites et conditions dans lesquelles délégation est accordée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées, chefs des services des bases aériennes pour les affaires domaniales par l'arrêté ministériel susvisé du 4 août 1948, notamment par les articles 1er, § *r*, et 9, § *c*.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 10. — Le conseil d'administration peut accepter toute décision de justice ne posant pas de question de principe importante et qui n'a pas pour conséquence de constituer l'aéroport de Paris débiteur d'une somme supérieure à 100 millions de francs. Si cette condition n'est pas satisfaite, il doit recueillir l'adhésion du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 11. — Si des modifications sont apportées à l'arrêté ministériel susvisé du 4 août 1948, elles s'appliqueront aux délégations définies aux articles 7 et 9 ci-dessus, avec effet à la date de mise en vigueur des dispositions de l'arrêté modificatif.

Art. 12. — Les délégations accordées au directeur général en ce qui concerne la gestion des crédits d'entretien s'appliqueront également à la gestion des crédits de fonctionnement.

Art. 13. — Le directeur général de l'aéroport de Paris est autorisé à transmettre à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des études et travaux, les délégations qui lui sont accordées par les articles 2, 3, § *b*, 7, 9 et 12 ci-dessus.

Art. 14. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Tolérances applicables aux levés à grande échelle entrepris par les services publics.

Un arrêté fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle (1/5.000 au 1/500 inclusivement) entrepris par les services publics, collectivités publiques, établissements publics ou entreprises concédées avec la participation financière de l'Etat, des départements ou des communes, signé par le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, a été pris le 24 février 1951.

Les tolérances dont il s'agit feront l'objet d'une publication qui sera assurée par les soins du service du cadastre, 11, rue Tronchet, Paris (8e).

Plaques d'identité des véhicules automobiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1951, au sommaire et page 2411:

Titre, au lieu de: « Immatriculation des véhicules automobiles », lire: « Plaques d'identité des véhicules automobiles ».

Article 2, A, renvoi prévu à la 5e ligne. A la suite de ce renvoi doit être lue l'énumération des lettres à proscrire: lettre I, lettre O, etc., énumérées par erreur dans le texte entre l'exemple (5723 EM 75) et la dernière phrase du paragraphe A.

Article 3, 2e, 1er alinéa au lieu de: « la répartition des symboles sur les deux lignes est faite sans interruption de tiret... », lire: « la répartition des symboles sur les deux lignes est faite sans interposition de tiret... ».

Article 7, Dispositions générales, plaques avant, 4e ligne, au lieu de: « dans les conditions prévues à l'article 9 », lire: « à l'article 8... ».

Article 10, 6e ligne, au lieu de: « comme marque distincte du pays d'origine... », lire: « comme marque distinctive du pays d'origine ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 février 1951, M. Ledain (Claude), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est, à compter du 1er mars 1951, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé, à la résidence provisoire de Digne, de l'arrondissement Nord du service des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes.

Par arrêté du 26 février 1951, M. Darde (André), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Bayeux, est chargé, pour compter du 1er mars 1951, de l'arrondissement centre du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Calvados, en remplacement de M. Parteau, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 6 mars 1951, M. Astier (Jean), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Batna, est chargé, pour compter du 1er mars 1951, de l'arrondissement de Sétif de la 2e circonscription du service des ponts et chaussées du département de Constantine, en remplacement de M. Ledain, appelé à une autre destination.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-322 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, exerce sous l'autorité du ministre de l'agriculture les attributions qui lui sont déléguées par arrêté de ce dernier.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'agriculture pour signer en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant le ministre à déléguer par arrêté sa signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Délégation d'attributions.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, est chargé des affaires concernant l'équipement de l'agriculture.

Art. 2. — Il étudie, en outre, toutes les autres affaires que le ministre de l'agriculture renvoie spécialement à son examen.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Antier pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes relatifs aux affaires de sa compétence.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

Institution du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1951.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 janvier 1943;

Vu l'instruction du 20 septembre 1948 modifiée par l'instruction du 17 novembre 1950, fixant les conditions d'admission aux écoles nationales vétérinaires;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué en 1951 un concours ouvert aux candidats des deux sexes pour l'admission de nouveaux élèves dans les écoles nationales vétérinaires. Ce concours portera sur le programme des matières tel qu'il a été fixé par l'instruction du 20 septembre 1948.

Les épreuves écrites auront lieu les 4, 5 et 6 juin 1951.

Elles seront subies, au choix des candidats, dans les centres suivants: Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Marseille, Nancy, Périgueux, Rennes, Alger, Tunis, Casablanca, Dakar, Fort-de-France, Saigon, Tananarive.

Les épreuves orales seront subies à Paris, Alger, Tunis, Casablanca, Dakar, Fort-de-France, Saigon, Tananarive.

Le registre d'inscription sera clos le 31 mars 1951.

Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministre de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs, secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétariat du concours.

Art. 2. — Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury. Ils devront adresser les pièces justifiant de leur appartenance à l'une des catégories susvisées avant le 20 avril 1951.

Art. 3. — Les demandes de bourse, établies sur papier libre, devront être jointes à la demande d'inscription au concours. Il ne pourra être tenu compte d'aucune demande de bourse qui serait présentée ultérieurement.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ardèche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de l'Ardèche, sauf ceux des cantons de Bourg-Saint-Andéol, Vallon-Joyeuse, qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique, doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation pour la monte publique, les taureaux présentés doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des deux races suivantes: Pie rouge de l'Est pour les plateaux du Coiron, d'Annonay et de Vernoux; Tarentaise pour l'ensemble du département;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix maximum de saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour les années 1950 et 1951.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture, et notamment l'article 10, paragraphe 2;

Vu le décret modifié du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses afférentes au service des assurances sociales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les prélèvements que les organismes d'assurances sociales agricoles peuvent effectuer au titre des années 1950 et 1951 sur les fonds de l'assurance pour la couverture de leurs frais de gestion ou l'amortissement des déficits antérieurs ne peuvent excéder les maxima fixés par le présent arrêté. Ils ne peuvent avoir pour effet de porter la réserve de gestion au 31 décembre à plus de 50 p. 100 des dépenses de l'année écoulée.

Art. 2. — (§ 1er). — Le prélèvement que peut effectuer chaque caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles pour la couverture de ses frais de gestion est au plus égal au total des sommes définies ci-après:

1° Une somme calculée à raison de 110 F pour tout versement de cotisation effectué par un employeur sans que le nombre de versements retenu excède un par trimestre et par employeur;

2° Une somme calculée à raison de 5,50 p. 100 du montant des cotisations encaissées par elle au cours de l'année, multipliée par le rapport de 150 au montant moyen des indemnités journalières de maladie servies au cours du premier trimestre 1950 lorsque ce montant est inférieur à 150 F.

Lorsque le rapport du montant des prestations en nature servies aux ayants droit des assurés au cours de l'année au montant des prestations en nature servies aux assurés eux-mêmes au cours de la même année est supérieur à 1, la somme précédente est augmentée d'une somme égale à son produit par les deux cinquièmes de l'excès dudit rapport sur l'unité.

§ 2. — Le prélèvement ainsi déterminé ne peut en aucun cas excéder de plus de 10 p. 100 le montant des dépenses de gestion réellement effectuées au cours de l'année, y compris, le cas échéant, tous amortissements.

Art. 3. — Le prélèvement que peut effectuer la caisse centrale de secours mutuels agricoles pour la couverture de ses frais de gestion propres, à l'exclusion des dépenses mises à sa charge par le décret susvisé du 31 janvier 1949, est au plus égal à 1 p. 100 du montant total des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles au cours de l'année.

Art. 4. — Le prélèvement que peut effectuer la caisse autonome de retraites mutuelles agricoles pour la couverture de ses frais de gestion est au plus égal au total des deux sommes ci-après:

Une somme calculée à raison de 1 p. 100 des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles au cours de l'année;

Une somme calculée à raison de 300 F pour chaque liquidation de dossiers de pension d'invalidité, de pension ou rente de vieillesse et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

Art. 5. — Les caisses dont les dépenses de gestion excéderaient le montant des prélèvements prévus aux articles précédents pourront être autorisées, sur justification, par arrêtés du ministre de l'agriculture et dans les limites et conditions fixées par lesdits arrêtés, à effectuer un prélèvement supplémentaire.

Art. 6. — Lorsqu'un des organismes susvisés effectue le service des prestations pour le compte d'un autre organisme, les dépenses de gestion correspondantes remboursées par l'organisme n'interviennent pas pour l'application du maximum à l'organisme qui en assure le service.

Art. 7. — Indépendamment des ressources prévues aux articles ci-dessus, le produit des intérêts de retard dus par les employeurs qui n'ont pas effectué le versement des cotisations dans les délais fixés est affecté à la couverture des frais de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles, à concurrence de:

50 p. 100 au profit de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles intéressée;

25 p. 100 au profit de la caisse centrale de secours mutuels agricoles;

25 p. 100 au profit de la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'assurance facultative agricole.

Art. 9. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Modification et complément à l'arrêté du 28 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Calvados.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Calvados,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 1950 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« § 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Calvados affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière, à la confédération française des travailleurs chrétiens et à la fédération syndicale des ouvriers agricoles de l'Ouest, et sur proposition de la fédération syndicale des ouvriers agricoles du Calvados affiliée à la confédération générale de l'agriculture. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés ».

Art. 2. — Le préfet du Calvados et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Nomination d'un délégué du service de la protection des végétaux et habilitation pour la signature des certificats phytopathologiques.

Par arrêté en date du 7 mars 1951, M. Poisson (Eugène), ingénieur architecte en retraite à Saint-Denis (Réunion), a été nommé délégué du service de la protection des végétaux et habilité pour la signature des certificats phytopathologiques dans la circonscription de Saint-Denis; M. Danguy (Roger), contrôleur de la protection des végétaux à Toulouse (Haute-Garonne), a été habilité pour la signature des certificats phytopathologiques dans la circonscription de Toulouse.

Inspection des animaux de boucherie et des viandes et surveillance du commerce des viandes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951:

Page 1759, 2e colonne, 1re ligne de l'article 3, au lieu de: « 44 », lire: « 34 »; 6e ligne de l'article 4, au lieu de: « A Colmar (pour le département du Bas-Rhin) », lire: « A Colmar (pour le département du Haut-Rhin) ».

Page 1760, 1re colonne, 7e ligne, sous 8° de l'article 11, lire: « Les frais résultant d'une réclamation justifiée incombent à la commune, ceux d'une réclamation reconnue non fondée, au réclamant » (Le reste sans changement.); 2e ligne, sous 9° de l'article 11, au lieu de: « (alinéa 2) », lire: « (alinéa 3) ».

Tableau d'avancement des agents supérieurs de l'administration centrale pour l'année 1951.

Par arrêté en date du 26 février 1951, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1951:

Pour la 1re classe.

1 Mme Bélisaire, déjà inscrite en 1949 et 1950.
2 MM. Brûlé, en service détaché.
3 Noachovitch.
4 Massol.
5 Lafon de Lageneste.
6 MM. Tortech, en service détaché.
7 Gautron.
8 Porcheron.
9 Bazin.
10 Nadeau.

Pour la 2e classe.

1 MM. Velluet.
2 Gingast.
3 Lejeaille, en service détaché.
4 MM. Marie-Lafresnée, en service détaché.
5 Elmanowsky.
6 Jampy.
7 Mlle Fanton.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service en Indochine et outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au tour de service du 1er décembre 1950 (paru au *Journal officiel* du 15 décembre 1950, p. 12733):

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: M. Gold (Victor) (T. P.).

Pour servir en Indochine.

Ajouter: M. Gold (Victor) (T. P.).

Rectificatif au tour de service du 1er janvier 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1951, p. 9):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Indochine.

Rayer: M. Valmary (Alfred).

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: M. Valmary (Alfred).

Rectificatif au tour de service du 1er mars 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er mars 1951, p. 2087):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Indochine.

Rayer: M. de Verdilhac (Antoine).

Pour servir au Togo.

Ajouter: M. de Verdilhac (Antoine).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Georges Dayan, avocat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 juillet 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Nicolay, directeur du cabinet, pour signer au nom du ministre de la France d'outre-mer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 12 mars 1951 approuvant la délibération n° 55-50 du 4 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative aux redevances minières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 55-50 du 4 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative aux redevances minières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 55-50 du 4 novembre 1950 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative aux redevances minières, à l'exception de l'article 22 nouveau.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1951, la démission de son emploi offerte par Mme Busnel (Juliette), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1951; page 2396, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « M. Leroux (Isaïe) », lire: « M. Lehoux (Isaïe) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 15 février 1951, la situation administrative de M. Charpy (Bernard), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, a été rétablie de la manière suivante:

Inspecteur stagiaire le 1er juillet 1946.
Inspecteur de 3e classe le 1er juillet 1947.
Inspecteur de 2e classe le 1er juillet 1947.
Inspecteur de 1re classe le 1er juillet 1949.
Rappel pour services militaires: néant.

Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne la promotion de M. Charpy, à la 1re classe du grade d'inspecteur pour compter du 1er juillet 1949.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 5 mars 1951, M. Valette (Pierre), a été intégré, à titre définitif, dans le cadre général de l'élevage et des industries animales outre-mer et titularisé dans son emploi dans les conditions suivantes:

Vétérinaire adjoint de 3e classe (ancien cadre), pour compter du 31 décembre 1945.

Vétérinaire inspecteur de 3e classe (nouveau cadre), pour compter du 6 avril 1946.

Rappels pour services militaires: néant.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service outre-mer du 1er février 1951:

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Huberl-Briere (Jean).

Le présent additif annule celui publié au *Journal officiel* du 15 février 1951 en ce qui concerne M. Huberl-Briere.

Additif au tour de service outre-mer du 1er mars 1951 (*Journal officiel* du 1er mars 1951, p. 2098):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Julien (Marie).

Pour servir au Cameroun.

M. Salasc (Léon) (volontaire) (rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Conso (Robert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Andrieu (Philippe), Bonthonneau (Pierre).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cousso (Jean).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Leroux (Henri).

Pour servir en Afrique équatoriale française

M Lavielle (Jean).

Pour servir au Cameroun.

M Bonneau (Robert).

Magistrats d'outre-mer.

Groupe des magistrats du 3e au 5e degré.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Corre (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats du 11e au 14e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M Etienne (Georges) (rejoindra immédiatement).

M. Barbe (rejoindra immédiatement).

Transmissions coloniales.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir à Madagascar.

M. Lerognon (Henri).

PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Boudet (Marcel).

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M Dejean (Victor).

Pour servir au Cameroun.

M. Jampy (Jean).

Groupe des chefs, sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M Cleret (Robert).

Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs.

Pour servir au Cameroun.

M Antoine (Paul).

Groupe des chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Colas (Maurice).

Pour servir au Cameroun.

M. Beigbeder (Henri).

Administration générale.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bogat (Edmé), Théotade (Robert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Laurent (Henri).

Pour servir à Madagascar.

M. Roussel (Albert).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir au Togo.

M. Gerbier (Robert).

Inspection du travail.

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Avinen (Paul).

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Castelbon (Jacques).

Trésoreries.

Groupe des payeurs, commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Valenty (Roger).

Groupe des commis principaux de 3e, 4e classe et commis.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Alexis (Victor).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Canoz (Christian).

Pour servir à Madagascar.

M. Rit (Georges) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Uzon (Robert) (rejoindra immédiatement).

Eaux et forêts.

Groupe des conservateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. d'Aviau de Piolant (volontaire) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Saboureau (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lavigne (Emile).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Roumengous (Henri) (T. P.).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Lesage (Pierre) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Saint-Pierre et Miquelon.

M. Muraccioli (Toussaint) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Chemins de fer outre-mer.

Groupe des ingénieurs principaux, ingénieurs principaux adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Lann (Yves).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er janvier 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1951, p. 59) :

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer : M. Boutonnat (Charles).

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter : M. Boutonnat (Charles).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er janvier 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1951, p. 613) :

Transmissions coloniales.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

Groupe des receveurs supérieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer : M. Vildary (Pierre).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er mars 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er mars 1951, p. 2098) :

Administration générale.

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer : M. Brule (Georges).

Pour servir au Cameroun.

Ajouter : M. Brule (Georges).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer : M. Dibon (André) (T. P.).

Pour servir au Cameroun.

Ajouter : M. Dibon (André) (T. P.).

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1950).

1	MM. Floch.	5	MM. Joubert.	14	MM. Lottin.
2	Battistelli.	9	Andreani.	15	Ourgaud.
3	Ferlet.	10	Jambon.	16	Vermeil.
4	Porsan.	11	Donnier.	17	Buzet.
5	Bastien.	12	Filhouse.	17	Hippeau
5	Colomb.	12	Moreau.	17	Lerat.
5	Fillon.				

Le jury signale à l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer M. Floch comme s'étant particulièrement distingué.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à différents établissements d'enseignement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et, notamment, l'article 2;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948, qui étend aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale, les étudiants et élèves ou les catégories déterminées ci-dessous d'étudiants et d'élèves des établissements d'enseignement ci-après:

1) Enseignement préparatoire au diplôme supérieur de bibliothécaire (61, rue de Richelieu, Paris).

2) Ecole nationale des beaux-arts de Paris (sections préparatoires d'architecture, peinture, gravure et sculpture: élèves âgés de dix-sept ans au moins).

3) Cours normaux de dessin de la ville de Paris (3, rue Madame), élèves de 2e année.

4) Institut technique de pratique agricole (38, rue des Ecoles, Paris), élèves de 2e année.

5) Ecole supérieure du journalisme (60, boulevard Vauban, Lille), élèves titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

6) Institut britannique de l'université de Paris (6, rue de la Sorbonne):

a) Section française:

Cours de préparation au doctorat de l'université de Paris.

Cours de préparation au certificat d'études françaises de l'université de Paris.

Cours supérieur de français: élèves titulaires de baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Supplementary course for british Ministry of Education Teachers of French in secondary Schools;

b) Section anglaise:

Cours pratiques de préparation à l'agrégation, au certificat d'aptitude et à la licence d'anglais.

Cours de préparation au diplôme of English Studies et au Certificate of proficiency de l'université de Cambridge.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 les étudiants et élèves titulaires, non fonctionnaires, ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Cesse de bénéficier des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité le grade, titre ou diplôme en vue duquel il est inscrit dans l'un des établissements ci-dessus indiqués, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions réglementaires prévues par les textes fixant le règlement de l'école.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
MARCEL ABRAHAM.

Désignation d'une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 92 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946 portant modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La banque Pommier-Pavie et Ce, 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9e), est agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL DENIS.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 mars 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance auxonnaise, n° 21-418, à Auxonne, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste d'Auxonne, n° 21-48, à Auxonne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 mars 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Impartiale, n° 75-1835, à Saint-Ouen, avec la société mutualiste dite: L'Unité fraternelle, n° 75-271, à Saint-Ouen.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 mars 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle Laïque, n° 76-198, à Rouen, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-1107, à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-323 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé des attributions confiées au ministre de la santé publique et de la population en ce qui concerne l'immigration et les naturalisations.

Art. 2. — M. Jules Catoire, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, reçoit délégation du ministre de la santé publique et de la population pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites prévues à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des lois et décrets.

Il peut lui-même déléguer sa signature, dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Roger Gouinguenet, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Jacques-Pierre Moncomble, directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean-Marie Gallé, inspecteur des contributions directes.

M. Georges Chauvet.

Attaché parlementaire.

M. Jean Faurie, receveur des établissements nationaux.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Alain Lerouge.

Conseillers techniques.

M. le docteur Henri Péquignot.

M. Robert Colin, chargé de mission à l'institut national d'études démographiques.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Roger Gouinguenet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de la santé publique et de la population.

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger Gouinguenet, directeur du cabinet, délégation générale et permanente est donnée à M. Jacques-Pierre Moncomble, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de la santé publique et de la population.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 10 mars 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques-Pierre Moncomble, chef du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 12 mars 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Décrète:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le docteur Henri Péquignot, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion d'une part des décrets et d'autre part des arrêtés concernant les questions du budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur de cabinet.

M. Joseph Fontanet.

Chef de cabinet.

M. Gérard Dally.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Mazurelle, Mlle Anne-Marie Trinquier.

Chef du secrétariat particulier.

M. Marcel Laugier.

Chargés de mission.

MM. Claude Morineau, Henri Vigneron.

Attaché.

M. Joseph Poli

Le présent arrêté prendra effet à dater du 10 mars 1951.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

JULES CATOIRE.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 7 mars 1951, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux de 4.358.112 F montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial des dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1951.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 1er mars 1951, il est mis fin, à compter du 1er mars 1951, aux fonctions exercées par M. Hecart (Pierre), en qualité de pharmacien inspecteur de la santé (titulaire).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification de la composition des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1947 modifié par l'arrêté du 3 décembre 1949 portant création d'une commission administrative paritaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 3 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les première, deuxième et neuvième commissions:

« Les grades et emplois relevant des commissions administratives paritaires et le nombre des représentants (titulaires et suppléants) de l'administration et du personnel pour chaque corps ou catégorie de fonctionnaires sont fixés ainsi qu'il suit:

COMMISSION	DÉSIGNATION	NOMBRE de représentants de l'administration.	NOMBRE de représentants du personnel.
1re *commission.* Administrateurs civils.	Classe exceptionnelle.....	6	1
	1re classe.....		1
	2e classe et inspecteurs.....		2
	3e classe.....		2
			6
2e *commission.* Agents supérieurs.	1re classe et médecin chef de l'I. N. I.....	3	1
	2e classe et secrétaire administratif de l'I. N. I.....		1
	3e classe.....		1
			3
9e *commission.* Personnel de service ouvriers et chauffeurs.	Chef surveillant, brigadier-chef, brigadier, huissier chef, huissier de cabinet, huissier de direction	6	2
	Agents de service, agents du cadre complémentaire de service, hommes d'équipe.....		2
	Ouvriers et ouvrières, chauffeurs.		2
			6

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les modifications apportées par le présent arrêté ne deviendront effectives que lors du prochain renouvellement des commissions visées à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-281 modifiant l'article 11 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1951, page 2399, 2e colonne, titre, 2e ligne, au lieu de: « aux primes à la reconstruction », lire: « aux primes à la construction »; article 1er, 2e ligne, au lieu de: « 2 août susvisé », lire: « 2 août 1950 susvisé ».

Décret portant extension à la commune de Vue de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1951: page 2492, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 3 octobre 1950 », lire: « 5 octobre 1950 ».

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 février 1951, sous réserve du versement préalable de la somme de 69.640 F, représentant la moitié de la dette, soit 139.280 F qu'elle a contractée envers l'Etat pour sommes indûment perçues au titre des prestations familiales, il est accordé à Mme Grange (René), née Peter (Jacqueline), la remise de la somme de 69.640 F représentant l'autre fraction de ladite dette.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, il est accordé à M. André Marie, ex-cantinier, domicilié, 5, rue de l'Amiral-Courbet, à Paris (16e), remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme nette de 15.000 F, de celle de 45.284 F, représentant la dette qu'il a contractée envers l'Etat en recevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du matériel de cantine qu'il n'a pu restituer en totalité.

Formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (commerce de détail et artisanat).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1951:

Page 2401, formule de demande d'indemnité de dépossession, Observations importantes à lire avant de remplir l'imprimé, 2e ligne, au lieu de: « lorsque celui est à usage principal d'habitation », lire: « lorsque celui-ci est à usage principal d'atelier »; 10e ligne, au lieu de: « Les bénéficiaires peuvent », lire: « Les bénéficiaires peuvent »; tableau, 1re colonne, rubrique Mandataire, au lieu de: « (noms, prénoms ..) », lire: « (nom, prénoms...) »;

Page 2402, Renseignements destinés au calcul de l'indemnité, paragraphe 2°, 1re ligne, supprimer les pointillés; 3e ligne, au lieu de: « ce montant étant toujours réduit de moitié », lire: « ce montant étant réduit de moitié ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 28 février 1951:

A été mis en disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 16 mars 1951, M. Neau, administrateur de 3e classe.

A été réintégrée, à compter du 16 mars 1951, Mme Lacerre, secrétaire sténodactylographe, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 28 février 1951:

A été nommé receveur de 1re classe aux Sables-d'Olonne, et titularisé dans le grade correspondant, M. Aurieres, inspecteur principal à Vesoul.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Guéret-télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, M. Talon, chef de centre de 3e classe à Tulle-télégraphes et téléphones.

A été muté à Lyon-services postaux, M. Grandjan, inspecteur principal à Chambéry.

Par arrêté du 28 février 1951:

A été réintégré, à compter du 25 février 1951, à Bordeaux-services télégraphiques et téléphoniques, M. Du Mesnil, ingénieur, précédemment en congé de longue durée.

Ont été nommés chef de centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Lille, M. Delcamp, chef de centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance de 2e classe à Tours.

Sur place, M. Corgnet, chef de centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance de 2e classe à Bordeaux.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Belley, M. Graveleau, receveur de 3e classe à Doullens.

A Hauteville, M. Mosse, receveur de 3e classe à Noirétable.

A Nogent-sur-Seine, M. Husson, chef de section à Toul.

A Condé-sur-Noireau, M. Signol, chef de section à Laon-gare.

A Honfleur M. Bonnemains, receveur de 3e classe à Houlgate.

A Ruffec, M. Delpech, receveur de 3e classe à Saujon.

A Is-sur-Tille, M. Schilling, chef de section à Dôle.

A Palmpol M. Milin, receveur de 3e classe à Cancale.

A Morteac, M. Dupuis, chef de section à Fort-de-France.

A Cadillac-sur-Garonne, M. Camel, inspecteur rédacteur à Toulouse-services postaux.

Au Pont-de-Beauvoisin, M. Chossis, receveur de 3e classe à Bourg-Argental.

A Saint-Sever-sur-l'Adour, M. Bonafe, receveur de 3e classe à Capbreton.

A Malesherbes, M. Lagorce, receveur de 3e classe à Herblay.

A Gourdon, M. Marabelle, receveur de 3e classe à Montreuil-sous-bois.

A Aiguillon, M. Taillefer, receveur de 3e classe à Gramat.

A Marvejols, M. Thalamas, receveur de 3e classe à Ille-sur-Têt

A Villedieu-les-Poêles, M. Février, receveur de 3e classe à Combourg

A Sézanne, M. Blavier, receveur de 3e classe à Moyeuvre-Grande.

A Longuyon, M. Erckert, receveur de 3e classe à Hochfelden.

A Montmédy, M. Braun, receveur de 3e classe à Bouzonville.

A Saint-Mihiel, M. Thiebaud, receveur de 3e classe à Darney.

A Clamecy, M. Lafont, chef de section à Guéret.

A Chaumont-en-Vexin, M. Perraud, receveur de 3e classe à Châteauneuf-en-Thymerais.

A Méru, M. Linéy, receveur de 3e classe à Jasselin.

A Saint-Just-en-Chaussée, M. Busset, receveur de 3e classe à Etaples.

A Bruay-en-Artois, M. Bernard, receveur de 3e classe à Billy-Montigny.

A Hesdin, M. Chanliat, receveur de 3e classe à Thury-Harcourt.

A Lillers, M. Gillard, receveur de 3e classe à Houdain.

A Argelès-Gazost, M. Bonhomme, receveur de 3e classe à Forcalquier.

A Lannemezan, M. Boursel, receveur de 3e classe à Valréas.

A Tournus, M. Dupré, receveur de 3e classe à Candé.

A Orsay, M. Béranger, receveur de 3e classe à Villiennes-sur-Seine.

A Melle-sur-Béronne, M. Hay, receveur de 3e classe à Saint-Chinian.

A Graulhet, M. Batailhou, receveur de 3e classe à Capdenac-Gare.

Aux Herbiers, M. Chauvet, chef de section à la Rochelle R. P.

A Eymoutiers, M. Robert, receveur de 3e classe à Levroux.

A Saint-Léonard-de-Noblat, M. Menard, receveur de 3e classe à Rochechouart.

A Neufchâteau, M. Boulanger, receveur de 3e classe à Nogent-en-Bassigny.

Sur place, M. Carrière, receveur de 3e classe à Pontorson.

A été nommé receveur de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office postal tunisien, M. Le Stanc, receveur de 3e classe à Beja (Tunisie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1951: page 2678, 2e colonne, à l'arrêté concernant M. Durut (Jean), au lieu de: « Par arrêté du 16 mars 1951... », lire: « Par arrêté du 6 mars 1951... ».

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Programme du premier concours pour l'emploi de secrétaire administratif de l'inscription maritime.

Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-1613 du 28 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs de l'inscription maritime, et notamment ses articles 7 et 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme du premier concours à l'emploi de secrétaire administratif de l'inscription maritime, prévu à l'article 7 du décret susvisé du 28 décembre 1950 comporte quatre épreuves écrites:

1° Une composition sur un sujet général (durée: quatre heures; coefficient: 6);

2° Une note sur trois ou quatre questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant à un programme de droit constitutionnel, de droit administratif et de législation financière, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté (durée: trois heures; coefficient: 3);

3° Une note sur une ou plusieurs questions portant sur un programme succinct de droit civil et de droit maritime tel qu'il figure en annexe au présent arrêté (durée: deux heures; coefficient: 2);

4° Une note sur une ou plusieurs questions portant sur des notions d'organisation générale des services de la marine marchande et leurs attributions telles qu'elles figurent au programme annexé au présent arrêté (durée: deux heures; coefficient: 2).

Le concours ne comporte pas d'épreuves orales.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

ANNEXE

Programme du premier concours de secrétaire administratif de l'inscription maritime.

Eléments de droit constitutionnel,

Principes généraux du droit constitutionnel (souveraineté nationale, régime représentatif, séparation des pouvoirs, constitutionnalité des lois).

Organisation actuelle des pouvoirs publics:

Constitution de 1946.

Pouvoir législatif. Assemblée nationale, Conseil de la République (élection, attribution).

Préparation, vote et promulgation des lois.

Pouvoir exécutif (organisation et attributions, Président de la République, président du conseil, ministres).

Organisation judiciaire (tribunaux civils, tribunaux criminels, tribunaux d'exception, cour de cassation).

Eléments de droit administratif.

Définition du service public.

Séparation des autorités administratives et judiciaires.

Organisation et compétence des juridictions administratives (tribunal des conflits, conseil d'Etat, conseil de préfecture, cour des comptes).

Organisation administrative de l'Etat, du département et de la commune.

Statut général des fonctionnaires (loi du 19 octobre 1946).

Eléments de législation financière.

Budget de l'Etat: contexture, préparation, adoption, exécution, contrôle, ordonnateurs et comptables.

Notions sommaires de comptabilité publique (engagement, contrôle des dépenses engagées, liquidation, ordonnancement, payement des dépenses).

Eléments de droit civil.

Domicile.
Etat civil (rédaction, publicité).
Distinction entre personnes physiques et personnes morales.
Biens (définition, classification), biens meubles et immeubles (distinction).

Eléments de droit maritime.

Le navire: nationalité, propriété, vente condition juridique, publicité de la propriété.
Les marins: engagement des gens de mer, droits et obligation.
L'armateur: formes de l'armement. Le capitaine: fonctions et responsabilités.
Notions de droit pénal et disciplinaire de la marine marchande.

Notions sur l'organisation générale de la marine marchande.

Administration centrale. Organisation des services sur le littoral.
Directions de l'inscription maritime, quartiers, sous-quartiers. Syndicats, garderies.
Régime militaire de l'inscription maritime, généralités sur le recrutement de l'armée de mer, diverses catégories d'inscrits maritimes, obligations militaires des inscrits maritimes, levée pour le service, matricules.
L'établissement national des invalides de la marine, son rôle.
Notions sur le régime de sécurité sociale des marins (pensions de retraite, caisse générale de prévoyance).

Programme du second concours pour l'emploi de secrétaire administratif de l'inscription maritime.

Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 1613 du 20 décembre 1950 portant règlement d'administration pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs de l'inscription maritime, et notamment ses articles 7 et 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme du second concours à l'emploi de secrétaire administratif de l'inscription maritime, prévu à l'article 7 du décret susvisé du 8 décembre 1950 comporte cinq épreuves écrites obligatoires:

1° Des épreuves d'ordre général:

a) Une dissertation (durée: quatre heures; coefficient: 4);

b) Une note sur une ou plusieurs questions portant sur des notions de géographie figurant au programme annexé au présent arrêté (durée: deux heures; coefficient: 1);

c) Une note sur deux questions portant sur des notions d'arithmétique figurant au programme susvisé (durée: deux heures; coefficient: 1);

2° Une note sur une série de trois à quatre questions portant sur des connaissances juridiques très générales figurant au programme de droit administratif et financier ci-annexé (durée: trois heures; coefficient: 3);

3° Une note sur une ou plusieurs questions portant sur des notions de législation, d'organisation et d'administration propres à la marine marchande, telles qu'elles figurent au programme susvisé (durée: trois heures, coefficient: 3).

Le concours ne comporte pas d'épreuves orales.

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON

PROGRAMME DU CONCOURS

Géographie.

La France et l'Union française.
Notions générales sur la géographie physique et économique de la France.
La France par grandes régions naturelles, population, agriculture, commerce, industrie, voies de communications.
Notions générales sur la France d'outre-mer, géographie physique, économique et politique; principales productions.
Les grands courants d'échanges commerciaux entre la France et les pays étrangers et les principales relations maritimes.
Vents, courants marins. Répartition et migration des poissons.
Zones de pêche et de culture des coquillages. Procédés et engins de pêche.

Arithmétique.

Numération décimale.
Addition, soustraction, multiplication, division.
Nombres décimaux, opérations.
Produits de facteurs, puissances, caractères et divisibilités par 2, 5, 3 et 9.
Nombres premiers, règles pratiques pour la décomposition d'un nombre en un produit de facteurs premiers par la recherche du P. G. C. D. ou du P. P. C. M.
Les fractions.
Système métrique (longueurs, poids, densités, surfaces, volumes, etc.).
Racine carrée.
Règles de trois, intérêts simples et composés, rente, escompte, alliages, mélanges.
Rapports et proportions.

Droit administratif et financier.

a) Organisation générale des pouvoirs publics et droit administratif.

I. — Notions générales sur l'organisation constitutionnelle de la France et de l'Union française: Constitution de 1946.
L'Etat: attributions du Président de la République, du président du conseil, des ministres, des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat.
Le Parlement, le Conseil de l'Union française, le Conseil économique.
Le département: préfet, sous-préfet, conseil général et conseil d'arrondissement.
La commune: maire, conseil municipal.

II. — La séparation des autorités administratives judiciaires:
La juridiction administrative: principe, conseil d'Etat, conseil de préfecture, cour des comptes, organisation, compétence, recours.
Les conflits d'attribution: le tribunal des conflits.
Notions très générales sur les tribunaux judiciaires.

III. — Législation financière.

a) Le budget: contexture, préparation, vote. Règle de la spécialité budgétaire;

b) Exécution du budget: engagement, liquidation, ordonnancement, payement des dépenses de l'Etat, contrôle des dépenses engagées.

Organisation, législation et administration propres à la marine marchande.

a) Organisation générale du département de la marine marchande. Généralités. Administration centrale. Etablissement national des invalides de la marine. Organisation des services sur le littoral. Directions de l'inscription maritime, quartiers, sous quartiers, syndicats, garderies;

b) Notions très générales sur l'organisation du département de la marine (militaire) considéré dans ses rapports avec l'administration de la marine marchande.
Organisation générale du département de la marine. Administration centrale. Régions maritimes.
Régime militaire de l'inscription maritime. Généralités relatives au recrutement de l'armée de mer (diverses catégories d'inscrits maritimes. Obligations militaires des inscrits maritimes. Levée pour le service. Matricules. Mobilisation;

c) Les différents personnels de la marine marchande et leur administration, notions générales);

d) Notions de réglementation maritime:
1° Le navire: nationalité, titre de navigation, sécurité, hygiène;
2° Le marin: équipage, code du travail maritime, code disciplinaire et pénal. Caisse des retraites des marins. Caisse générale de prévoyance;

e) Notions de droit maritime: l'armement, le capitaine, les transports maritimes.
Domaine public maritime.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 6 mars 1951 par le tribunal civil de Perpignan, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à M. Fournier (Michel), notaire, place Grétry, à Perpignan.

Me Marire, notaire à Saint-Laurent-de-la-Salanque, a été commis administrateur de l'office notarial de Me Fournier dans les conditions prévues par les articles 20 et 21 de l'ordonnance du 28 juin 1945.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 14 mars 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, des douze propositions de loi et des quatre propositions de résolution concernant les rentiers viagers (dispositions concernant les rentes et pensions allouées à titre de réparation civile, les pensions servies à l'époux divorcé et les rentes constituées par les caisses autonomes mutualistes). (Nos 313-1229-2639-2749-2765-2364-4205-4501-5585-9999-10522-10750-312-2957-4011-10922-11732-12154-12213. — M. Delahoutre, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature. (Nos 11412-11756. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et, d'autre part, la commission de l'intérieur pour l'examen de la proposition de loi de M. Edouard Depreux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 sur les habitations à loyers modérés (No 11916.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (Nos 12203-12389. — M. Blocquaux, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme). (Nos 11942-12246. — M. Joseph Laniel, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale). (Nos 12051-12391. — M. Emile Hugues, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la libération). Nos 12055-12396. — M. Palewski, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale) (Nos 11044-12070-12179-12222. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 11047-12095-12257-12336. — M. Robert Lecourt, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances. — Section II. Services financiers). (Nos 11028-12010-12093 rectifié-12115. — M. Emile Hugues, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 11043-11923-12071-12144-12354. — M. Guy Petit, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11046-12216. — M. Marcel David, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 11034-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I: Dépenses civiles) (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles). (Nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 14 mars 1951.

No 12235. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier les articles 1407 et 1421 du code civil et à exiger le concours ou le consentement de la femme pour la validité des actes de ventes d'immeubles, de fonds de commerce dépendant de la communauté ou des actes d'échange d'immeubles appartenant au mari (renvoyée à la commission de la justice).

No 12243. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à modifier les dispositions du décret-loi du 24 mai 1938 relatives à la destruction des immeubles et îlots insalubres et au concours financier prêté par l'Etat aux communes (renvoyée à la commission de la famille).

No 12339. — Rapport supplémentaire par M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru.

No 12349. — Rapport par M. Besset, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relative à la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers.

No 12355. — Proposition de loi de M. Badie tendant à faire bénéficier de l'amnistie certains délinquants primaires poursuivis ou condamnés pour les infractions et délits mineurs ou des délinquants primaires combattants d'Indochine (renvoyée à la commission de la justice).

No 12380. — Proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à compléter l'article 622 du code d'instruction criminelle (renvoyée à la commission de la justice).

No 12398. — Proposition de résolution de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser et à unifier l'indemnité de frais de voyage des agents et employés des services ambulants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 12399. — Proposition de résolution de M. Giovoni tendant à inviter le Gouvernement à créer dès 1951 le concours de l'agrégation de lettres et littératures modernes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 12400. — Proposition de résolution de M. Giovoni tendant à inviter le Gouvernement à accorder une seconde année de préparation avec traitement à tous les concours de sortie des écoles normales supérieures (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 12411. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à l'écart existant entre le prix des produits agricoles et des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre (renvoyée à la commission des boissons).

No 12415 (1). — Proposition de loi de M. Roger Roucaute tendant au maintien à plein effectif du dépôt de la Société nationale des chemins de fer français et du centre ferroviaire du Teil (Ardèche) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 12417. — Proposition de loi de M. André Mercier tendant à abroger l'article 20 du décret du 6 mai 1939 concernant les conditions d'attribution de l'assistance-chômage aux chômeurs saisonniers (renvoyée à la commission du travail).

No 12426. — Proposition de résolution de M. Touchard tendant à inviter le Gouvernement à appliquer: 1° la péréquation intégrale des pensions aux retraités de la Régie autonome des transports parisiens; 2° à augmenter de 6.000 F par mois tout le personnel de la Régie autonome des transports parisiens (renvoyée à la commission des moyens de communication).

No 12427 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

No 12437 (1). — Proposition de résolution de M. Louis Marin tendant à inviter le Gouvernement à présenter, dans les plus brefs délais, les demandes de crédits nécessaires pour l'application de la réforme prescrite par la loi du 3 avril 1950 sur la transformation d'emplois et la réforme de l'auxiliariat en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

No 12449. — Proposition de loi de M. Horma ould Babana tendant à modifier l'article 1er du décret no 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française, en ce qui concerne la Mauritanie (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

No 12464. — Proposition de résolution de M. Gourdon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que les exploitations viticoles disposent des quantités de cuivre et de soufre qui leur sont nécessaires, et pour que soient compensées sur le marché intérieur les hausses ayant affecté sur le marché international, les cours de ces produits indispensables à la viticulture (renvoyée à la commission des boissons).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membre de commission.

Dans sa 1re séance du 13 mars 1951, l'Assemblée nationale a nommé M. Hureaux membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Croizat.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 13 mars 1951, l'Assemblée nationale a nommé MM. Cayol, Yvon, Mazier, Gavini, Gaborit et René Schmitt membres de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 14 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Avis de Mme Ginollin sur le rapport (n° 10728) concernant la proposition de loi tendant à réprimer la contre-façon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

II. — Examen de l'opposition de M. Gaston Julian au vote sans débat du projet de loi (n° 11315) fixant le taux des taxes perçues en matière de propriété industrielle.

III. — Audition d'un commissaire du Gouvernement sur les conditions d'application des accords signés par la France avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie pour l'indemnisation de certains intérêts touchés par diverses mesures de nationalisation ou de restriction.

La commission des finances se réunira le mercredi 14 mars 1951, à dix heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

Rapport supplémentaire (n° 12213) fait par M. Delahoutre, au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet et les propositions de loi portant majoration de certaines rentes viagères et pensions. — M. Joseph Denais, rapporteur pour avis.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 15 mars 1951, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Discussion des rapports:

De M. Cayol, sur le projet de loi (n° 11098) autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord;

De M. Cayol, sur la proposition de loi (n° 12188) de M. Razac, sénateur, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande et fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la marine marchande;

De M. Cayol, sur le projet de loi (n° 12159) prorogeant la loi du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes;

De M. René Schmitt sur la proposition de loi (n° 9860) de Mme Denvers, sénateur, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1919 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

II. — Discussion de l'avis de M. Signor sur la proposition de loi (n° 12052) de M. Cayol tendant à modifier le régime fiscal des pêcheurs artisans ou rémunérés à la part.

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12363) de M. Signor tendant à dégager un crédit supplémentaire de 50 millions de francs pour le financement du comité national d'entr'aide aux familles de marins pêcheurs péris en mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 15 mars 1951, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Examen de la demande en autorisation de poursuites contre M. Khider (nos 10974 et 10979).

II. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites (nos 9268, 9336, 9347, 9388, 9447, 9455, 9463, 9464, 9653, 9661, 9662, 9721, 9728, 9729, 9730, 9734, 9736, 9737, 9758, 9759, 9780, 9817, 9820, 9865, 9887, 9891, 9907, 9979, 10041, 10216, 10217, 10247, 10248, 10320, 10377, 10475, 10518, 10519, 10555, 10556, 10557, 10558, 10562, 10563, 10565, 10566, 10567, 10568, 10569, 10588, 10589, 10590, 10591, 10592, 10595, 10603, 10630, 10631, 10692, 10744, 10771, 10792, 10793, 10794, 10808, 10873, 10874, 10890, 10891, 10892, 10910, 10956, 10957, 10958, 10959, 10961, 10962, 10966, 10967, 10968, 10973, 10974, 10975, 10979, 10980, 10982, 10986, 10987, 10988, 10989, 10993, 10995, 11009, 11275, 11327, 11478, 11527, 11578, 11579, 11580, 11589, 11590, 11591, 11687, 11690, 11840, 11890, 11900, 11917, 11927, 11947, 12075, 12076, 12077, 12161, 12194, 12263, 12268, 12311, 12314 et 12403.

III. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 15 mars 1951, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Examen du rapport de M. Charles Serre sur les événements de mars 1936.

II. — Audition de M. Georges Bonnet, ancien ministre.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, prévue pour le mercredi 14 mars 1951, à dix heures, aura lieu le même jour à quinze heures (même local, même ordre du jour).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation, le mercredi 14 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 7137) portant modification de la législation sur les sociétés.

Convocation de bureau.

Le 8e bureau se réunira le jeudi 15 mars 1951, à quatorze heures trente (local du 8e bureau):

Validation des pouvoirs de M. André Hureaux, proclamé député de la Seine (première circonscription), en remplacement de M. Ambroise Croizat, décédé.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 14 mars 1951, à onze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation du débat budgétaire).

Réunions de commissions du mercredi 14 mars 1951.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures trente, et éventuellement vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 15 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice). (Nos 122 et 158, année 1951. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Radius et des membres du groupe d'action démocratique et républicaine tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels civils et militaires

de l'Etat, ainsi qu'aux personnels des collectivités locales, les avantages des prestations familiales spéciales accordées par les caisses départementales des allocations familiales aux salariés du secteur privé en faveur des enfants partant en vacances. (Nos 523, année 1950, et 57, année 1951. — M. Varlot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Couinaud tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur, par décret, les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts (Nos 761, année 1950, et 47, année 1951. — M. Laillet de Montalé, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Paul-Emile Descomps, jusques et y compris M. Dutoit.

Tribunes. — Depuis Mme Eboué, jusques et y compris M. Houcke.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 13 mars 1951, le Conseil de la République a nommé membres de la commission, créée par la loi n° 51-258 du 2 mars 1951, chargée de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales:

Pour représenter la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Abel-Durand, Mme Devaud et M. Landry.

Pour représenter la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. Menu, Molle et Réveillaud.

Pour représenter la commission de l'agriculture: MM. Brettes et Saint-Cyr (et comme suppléant: M. Gravier).

Pour représenter la commission de la production industrielle: M. Armengaud.

Pour représenter la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme: M. Pic.

Pour représenter la commission de l'intérieur: M. Symphor.

Pour représenter la commission des finances: M. Jean Berthoin.

Pour représenter la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale: M. de Félice.

Pour représenter la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Canivez (et comme membre suppléant: M. Jozeau-Marigné).

Pour représenter la commission de la marine et des pêches: M. Denvers.

Pour représenter la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: M. Rochereau.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 14 mars 1951, à quinze heures (local n° 217):

I. — Désignation d'un membre de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger

II. — Rapport éventuel de M. Madelin sur le projet de loi (n° 123, année 1951) tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 15 mars 1951, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 150, année 1951) modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

II. — Exposé de M. Boivin-Champeaux sur les dispositions du projet de loi (n° 122, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice).

Convocations de bureaux.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 15 mars 1951, à onze heures (local n° 201):

Examen du dossier d'élection de la Guinée française (1er collège).

Le 4e bureau se réunira le jeudi 15 mars 1951, à quatorze heures trente (local n° 207):

Examen du dossier d'élection de M. Jean Vandaele, élu sénateur en remplacement de M. Arthur Marchant, décédé.

Réunions de commissions du mercredi 14 mars 1951.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217

Commission de la France d'outre-mer, à dix-sept heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 110, année 1948, et 55, année 1951. — M. Rouleaux-Dugage, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du taux des loyers des locaux à usage d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 3 et 61, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores.) (Nos 30 et 62, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Côte française des Somalis.) (Nos 31 et 63, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Afrique équatoriale française.) (Nos 32 et 64, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo.) (Nos 33 et 65, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française.) (Nos 34 et 66, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun.) (Nos 35 et 67, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'offrir au Gouvernement de l'Etat associé du Cambodge toutes facilités, notamment une aide financière et une aide technique en vue de le mettre en mesure et dans l'ordre d'urgence suivant, de réaliser: 1° l'aménagement du port maritime de Réam; 2° l'agrandissement de l'aérodrome de Pochentong, près Phnom-Penh, et ce, dans le cadre du plan de développement social et économique du royaume. (Nos 237, année 1950, et 68, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Thémia, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 13 mars 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Schock, membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Thémia.

M. Lhuillier, membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Ibrahim Babikir.

Démissions.

Mme Emilienne Moreau et Mme Malroux ont démissionné de la commission d'information.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 13 mars 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Cianfarani, Gervain, Jousselin, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Absents. — M. Albrand, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Bizot, Boubou Hama, Bouda, Bui The Phuc, Hazoumé, Kemajou, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Messaï Taïeb, Odru, Tran Van Tung, Voca.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Raphaël-Leygues.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Lechani), M. Gervain (de M. de La Vasselais), M. Jousselin (de M. Griaule), M. Bégarra (de M. Sar Diawar).

Assistaient, en outre à la séance. — Mlle Guelfi, directrice du service de l'inspection du travail au ministère de la France d'outre-mer, déléguée de M. le ministre de la France d'outre-mer; M. Grisoni, inspecteur du travail à la France d'outre-mer.

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 13 mars 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Coquart, Delmas (Louis), Diop (Babakar), Do Huu Thinh, Ebédé, Guyard, Jousselin, Le Van Binh, de Peretti, Schleiter, Thémia.

Excusés. — MM. Curabet, Diarra Tiémoko, Egretaud, Georges, Pann Yung, Piot, Zinsou.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Boluix-Basset (de M. Boukhéloua), Coquart (de M. Sar Diawar), Diop Babakar (de M. Mademba Racine), Jousselin (de M. René Moreux), Guyard (de M. Sylvestre).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 15 mars 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120):

Nomination d'un rapporteur sur la demande d'avis (n° 43, année 1951) sur le projet de loi instituant une carte de commerçant pour les étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 15 mars 1951, à quinze heures trente (local n° 120):

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Thémia sur la proposition (n° 237, année 1950) concernant l'aérodrome de Pochentong.

II. — Questions diverses.

Les commissions de politique générale, de la défense de l'Union française, des affaires financières et d'information se réuniront conjointement le vendredi 16 mars 1951, à seize heures (local n° 116):

Audition de M. Tran Van Kha, ministre de l'économie nationale du gouvernement vietnamien, sur la situation politique et militaire au Viet-Nam.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 15 mars 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217):

Examen d'une demande d'autorisation de voyage.

La réunion de la commission de comptabilité, qui devait avoir lieu le vendredi 16 mars 1951, est reportée au jeudi 22 mars 1951, à dix heures (salle n° 119).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux exportateurs concernant les modalités d'application de l'arrêté du 6 mars 1951 relatif au remboursement d'une partie des charges sociales et fiscales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1951: page 2624, 2e colonne, IV. — Déclaration en douane, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Lorsque la déclaration d'expropriation », lire: « Lorsque la déclaration d'exportation ».

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Peninsular, ayant son siège à Madrid, a fait agréer, par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 février 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Scottish Union And National Insurance Cy, ayant son siège à Edimbourg, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 6 février 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branche par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis d'ouverture du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales.

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu les 4, 5 et 6 juin à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Casablanca, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles. La direction de l'école se réserve le droit de supprimer certains de ces centres et d'en ouvrir d'autres selon les circonstances.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, dans le courant de juillet.

Les inscriptions sont reçues à l'école, du 15 mars au 15 avril.

Avis d'ouverture d'une session d'examen du brevet professionnel d'assurances.

Une session d'examen du brevet professionnel d'assurances s'ouvrira le 23 juin 1951 à Paris.

Des centres d'épreuves écrites pourront être ouverts à Lyon, le Mans, Marseille et Lille, si le nombre et la provenance des candidats le justifient.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 8 juin inclusivement, au siège des inspections principales de l'enseignement technique intéressées.

Tous renseignements sur cet examen seront fournis, sur demande, par les inspections principales de l'enseignement technique de chaque académie

Ministère de l'agriculture.

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales.

Sont modifiés comme suit les articles 13 et 14 de l'avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales, publié au *Journal officiel* du 31 août 1950:

Article 13.

« A compter du 16 mars 1951, les cessions de céréales secondaires d'importation s'effectueront sur les bases ci-dessous:

« *a*) Ventes départ port ou magasin assimilé:

« Maïs	3.500 F.	par quintal.
« Orge	2.454	—
« Avoine	1.954	—

« *b*) Ventes départ magasin de stockage de l'intérieur: aux prix de 2.454 F et 1.954 F respectivement applicables à l'orge et à l'avoine s'ajouteront les forfaits départementaux de transport publiés en annexe à l'avis précité du 31 août 1950.

III. — Ventes franco gare destinataire

Article 14.

« Ce mode de vente est exclusivement applicable au maïs.

« Maïs: 3.500 F par quintal ».

Ministère de la marine marchande.

Avis de concours pour l'emploi de professeur mécanicien de 1re classe de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1951: page 2187, après la ligne: le concours est ouvert, ajouter le paragraphe suivant: « aux ingénieurs mécaniciens de 1re classe de la marine en activité de service ou démissionnaires depuis moins de trois ans ».

Ministère de la santé publique et la population.

Avis de vacance du poste de médecin adjoint au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire) (poste créé).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1949, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes, à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes).

Un concours pour l'emploi d'économe de l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes), établissement de plus de 500 lits, sera ouvert au siège de l'établissement le lundi 23 avril 1951, à neuf heures.

Pourront être admis à concourir:

Les candidats du sexe masculin ou féminin titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers ne remplissant pas les conditions ci-dessus prévues, mais comptant au moins sept ans de fonctions;

Les candidats devront également posséder la nationalité française et être âgés, à la date du concours, de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge est toutefois reculée du temps passé par le candidat sous les drapeaux ou dans un autre établissement, et susceptibles d'être pris en compte pour la retraite.

Tous renseignements sur la constitution des dossiers, la nature des épreuves et des traitements et avantages attachés à l'emploi pourront être demandés à la préfecture des Ardennes (2e division, 3e bureau), ou à la direction de l'hôpital de Charleville.

Avis d'examen pour la délivrance du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les institutions privées de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Une session d'examens d'ouvrira au mois d'octobre 1951 pour la délivrance du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les institutions privées de sourds-muets et, si les besoins l'exigent, pour celle du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les institutions privées de jeunes aveugles (diplômes exigés pour la formation des maîtres des établissements privés agréés).

Pour être admis à se présenter, les candidats devront:

1° Etre déjà pourvus du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement dans les mêmes établissements, ou bénéficier de la dispense équivalente (possession au 1er avril 1946 d'un diplôme particulier pour l'enseignement aux aveugles ou aux sourds-muets, ou, à la même date, pratique de cet enseignement depuis au moins cinq ans);

2° Justifier, depuis leur accession à ce titre ou au droit à cette dispense, de trois autres années au moins d'enseignement dans un établissement de sourds-muets ou de jeunes aveugles.

Les candidats devront soumettre les sujets des mémoires imposés dans ces examens à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population avant le 31 mars 1951.

Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 août 1951, en six exemplaires qui comporteront la même pagination.

La date précise et les conditions des épreuves seront fixées ultérieurement par un arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Les demandes de renseignements et les sujets de mémoires doivent être adressés au ministère de la santé publique et de la population (direction générale de la population, sous-direction de l'entr'aide, 7e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin adjoint au sanatorium Amédée-Tarrade, à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Amédée-Tarrade, à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs stagiaires.

Un concours pour le recrutement de dix-huit dessinateurs projeteurs stagiaires sera ouvert les 18, 19 et 20 juillet 1951. La date de clôture des listes de candidature est fixée au 4 juin 1951.

Les candidats doivent transmettre leur demande de participation aux épreuves, au directeur des postes, télégraphes et téléphones du département dans lequel ils résident, qui leur fournira toutes indications utiles. Pour Paris, cette demande doit être adressée au directeur régional des services postaux, 19, rue d'Alleray, Paris (15e).

Des demandes de renseignements peuvent également être adressées au bureau universitaire d'informations sur les carrières, 5, place Saint-Michel, à Paris (5e), au centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique, 41, rue Gay-Lussac, Paris (5e), ou, pour les candidats résidant en province, aux centres régionaux du bureau universitaire de statistique et aux secrétariats d'orientation professionnelle placés auprès des rectorats d'académie.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la huitième semaine du 17 au 23 février 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1951 — Recettes évaluées	1950 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951		1950	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.000.090	1.131.680	»	»	131.590	11,9
Bagages et consigne	17.240	21.816	»	»	4.576	21
Colis postaux, petits colis	184.600	164.604	19.996	12,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.210.640	3.374.762	835.878	24,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.412.570	4.695.862	716.708	15,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 23 février 1951.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au 1951	RECETTES évaluées du 1er janvier au 23 février 1951	TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 février 1951	RECETTES comptables du 1er janvier au 23 février 1950	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951		1950	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	8.076.730	8.076.730	7.722.493	354.237	4,6	»	»
Bagages et consigne	»	143.090	143.090	142.568	522	0,4	»	»
Colis postaux, petits colis	»	1.278.190	1.278.190	1.174.852	103.338	8,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	31.078.840	31.078.840	25.672.935	5.405.905	21,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	40.576.850	40.576.850	34.712.848	5.864.002	16,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	12 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	13 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	13 mars 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	12 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	13 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	13 mars 1951 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	8122 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8120
699 125	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 125	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 25	333 90	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	335 30

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR, A PARIS (2e)

Registre du commerce: Seine n° 200651.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

L'amortissement des 88 obligations prévu pour le 1er avril 1951 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

PAPETERIES JOHANNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DU FAYA, A ANNONAY (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 115.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 52 obligations sorties au septième tirage au sort du 1er mars 1951 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er avril 1951. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
10	47	674	50	1.152	51
28	51	692	46	1.328	51
62	51	698	51	1.345	51
68	50	700	51	1.346	51
117	51	725	51	1.354	51
144	51	736	51	1.384	51
154	51	743	51	1.448	51
157	51	766	46	1.457	51
166	50	779	51	1.458	51
212	50	800	51	1.481	51
257	51	805	51	1.516	51
264	51	817	50	1.518	51
281	48	869	51	1.526	51
283	48	884	51	1.553	51
305	51	885	50	1.572	46
326	44	891	51	1.574	51
376	50	918	50	1.613	51
382	50	984	50	1.616	50
401	50	1.031	51	1.624	51
406	47	1.037	51	1.634	50
434	50	1.046	50	1.651	51
476	50	1.049	51	1.663	51
507	50	1.051	50	1.679	51
584	51	1.066	50	1.687	50
594	51	1.101	51	1.740	51
612	51	1.108	51	1.742	51
617	51	1.117	51		

GEORGES LESIEUR & SES FILS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 1.400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DU ROCHER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55058

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement du 20 avril 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 de la société Georges Lesieur et ses fils sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à l'amortissement.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er mars 1951 se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 119.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard 4821.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er avril 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1951.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

PRATICA

Constructions électro-agricoles.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE AMPÈRE, A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHÔNE)

R. C.: Lyon 10584 B

LISTE NUMERIQUE

1° Des 19 obligations emprunt 4 0/0 1945 sorties au troisième tirage au sort du 19 février 1951 et remboursables à partir du 15 mai 1951;

2° De l'obligation sortie au premier tirage et non encore présentée au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1	1951	147	1951	448	1951
42	1951	161	1951	473	1951
67	1951	181	1951	485	1949
87	1951	229	1951	509	1951
113	1951	255	1951	547	1951
119	1951	344	1951	561	1951
139	1951	372	1951		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1902

DE LA

Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 7 février 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.470 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er avril 1951 avec le coupon du 1er octobre 1951 attaché, à 499 F** (soit capital net 498,20 F arrondis au franc supérieur);

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne, en regard des numéros des titres, indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMEROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
71 à 80	51
241 et 242	49
245 et 246	49
250	49
488 à 490	42
491	31
541 à 550	51
561 et 562	49
564	49
582 à 586	50
588	50
590	50
768	43
831 à 840	51
921 à 930	51
1.171 à 1.174	50
1.176 à 1.179	50
1.221	50
1.224 à 1.230	50
1.264	47
1.291 à 1.300	51
1.385	48
1.388 à 1.390	48
1.509	43
1.593	43
1.691 à 1.700	51
1.821 à 1.830	51
1.883 et 1.884	50
1.887 et 1.888	50
1.890	50
1.971 à 1.980	51
1.991 à 1.995	50
1.999 et 2.000	50
2.111	48
2.118	48
2.155 à 2.160	46
2.194	46
2.199 et 2.200	46
2.263	47
2.331 à 2.336	50
2.338 à 2.340	50
2.452	45
2.541	47
2.548 et 2.549	47
2.551 à 2.560	51
2.731	48
2.742 à 2.744	49
2.746 à 2.750	49
2.812	47
2.931	45
2.941 à 2.948	51
3.001 à 3.010	51
3.271 à 3.280	51
3.292 à 3.300	50
3.331 à 3.333	50
3.337 à 3.340	50
3.341 à 3.350	50
3.457	47
3.460	47
3.492 et 3.493	50
3.498 à 3.500	50
3.513	48
3.516	48
3.566	48
3.570	48
3.911	49
3.920	49
3.921 à 3.930	50

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
4.151 à 4.160	51
4.194	48
4.198 et 4.199	48
4.401 et 4.402	46
4.560	48
4.721 à 4.730	51
4.841 et 4.842	50
4.845	50
4.847 à 4.850	50
4.884 à 4.886	48
4.921 à 4.930	51
4.942 et 4.943	49
4.945 et 4.946	49
4.949 et 4.950	49
4.961 à 4.964	50
4.968 à 4.970	50
4.989	46
5.031 à 5.040	51
5.041 à 5.050	50
5.057	47
5.091 et 5.092	49
5.100	49
5.136	47
5.140	47
5.330	49
5.341 à 5.343	50
5.345 à 5.350	50
5.521 à 5.530	51
5.552 à 5.560	50
5.634 à 5.640	50
5.683	49
5.689	49
5.895 et 5.896	48
5.901 à 5.910	50
6.021 à 6.030	51
6.031 à 6.034	50
6.069	48
6.121	48
6.123 à 6.125	48
6.261	50
6.264 à 6.270	50
6.331 et 6.332	49
6.340	49
6.344 et 6.345	48
6.412 à 6.414	50
6.417 à 6.420	50
6.421 à 6.426	50
6.430	50
6.571 à 6.580	51
6.601	49
6.607 à 6.610	49
6.621 à 6.630	51
6.644	49
6.646 à 6.650	49
6.859	47
7.001 à 7.010	51
7.021 à 7.030	50
7.211 à 7.220	51
7.221 à 7.223	48
7.225	48
7.301 à 7.310	51
7.351 à 7.357	50
7.359 et 7.360	50
7.435	49
7.439 et 7.440	49
7.601	46
7.604 et 7.605	46
7.663 et 7.664	46

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
7.841	50
7.845 à 7.848	50
7.859	50
7.881 à 7.890	51
7.891 à 7.900	51
7.931 à 7.940	51
8.471	47
8.531 et 8.532	50
8.536	50
8.539 et 8.540	50
8.551	48
8.553	48
8.556 à 8.559	48
8.568 à 8.570	48
8.631 à 8.640	51
8.811	50
8.813 à 8.818	50
8.978	46
8.981	48
8.986	48
8.988	48
9.001	50
9.005 à 9.007	50
9.031 à 9.032	49
9.035	49
9.039 et 9.040	49
9.051 à 9.060	50
9.111 à 9.117	47
9.119 et 9.120	47
9.283 à 9.290	50
9.343 à 9.346	49
9.349 et 9.350	49
9.461 à 9.470	51
9.591	47
9.611	50
9.613 à 9.618	50
9.643	49
9.645 et 9.646	49
9.987 et 9.988	49
10.012 à 10.020	50
10.111 et 10.112	50
10.117 à 10.120	50
10.241 à 10.250	51
10.316 et 10.317	48
10.464 à 10.466	47
10.469 et 10.470	47
10.681 à 10.686	49
10.688 et 10.689	49
11.171 à 11.174	50
11.176 et 11.177	50
11.179 et 11.180	50
11.251 et 11.252	49
11.391 à 11.400	51
11.429	45
11.631	50
11.633	50
11.636 et 11.637	50
11.639 et 11.640	50
11.671 à 11.679	49
11.684	49
11.711 à 11.720	51
11.833 et 11.834	45
11.871 à 11.875	50
11.878	50
11.880	50
12.061 à 12.068	50
12.076 à 12.080	47
12.401 à 12.410	51
12.209	49
12.288 à 12.290	49
12.401 à 12.410	51
12.411 à 12.420	51
12.429 et 12.430	46
12.491	50
12.494	50
12.496 à 12.500	50
12.651 à 12.654	50
12.659 et 12.660	50
12.730	45
12.801	45
12.981 à 12.990	50
13.053 et 13.054	49
13.056 et 13.057	49
13.059 et 13.060	49
13.061	48
13.065 et 13.066	48
13.068 et 13.069	48
13.071 à 13.074	49
13.077 à 13.079	49
13.201 à 13.210	51
13.584 à 13.588	44
13.589 et 13.590	48
13.622 à 13.628	50
13.726	47

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
13.782	48
13.789 et 13.790	48
14.071	50
14.080	50
14.286 et 14.287	48
14.391 à 14.398	50
14.431	49
14.434	49
14.436 à 14.439	49
14.583	49
14.585 à 14.588	49
14.590	49
14.721	49
14.841 à 14.843	50
14.845	50
14.848 à 14.850	50
14.872 à 14.875	50
14.877 à 14.879	50
14.881 à 14.890	51
14.899 et 14.900	45
15.028	46
15.061	42
15.072	48
15.093 et 15.094	44
15.201 à 15.210	51
15.283	46
15.319	45
15.341 à 15.349	50
15.400	45
15.541 à 15.545	50
15.547 à 15.550	50
15.601 à 15.610	51
15.613	49
15.615 et 15.616	49
15.620	49
15.631 à 15.640	51
15.641 à 15.644	50
15.649 et 15.650	50
15.702	50
15.704	50
15.707 et 15.708	50
15.731 à 15.736	50
15.739 et 15.740	50
15.831 à 15.840	51
15.931 à 15.940	51
16.111 à 16.118	50
16.171 à 16.174	43
16.326 et 16.327	48
16.541 à 16.543	48
16.602	49
16.605 et 16.606	49
16.610	49
16.782 et 16.783	49
16.790	49
16.972 à 16.976	49
17.017 à 17.019	49
17.111 à 17.113	50
17.115 et 17.116	50
17.118 à 17.120	50
17.134	48
17.137 et 17.138	48
17.212	45
17.411	47
17.549	49
17.561	50
17.569 et 17.570	50
17.773	46
17.799 et 17.800	46
17.801 à 17.810	51
17.851	50
17.856 à 17.859	50
17.899	47
17.919 et 17.920	49
17.963 à 17.966	49
17.968	49
17.970	49
18.013 à 18.016	47
18.041 à 18.046	50
18.049 et 10.050	50
18.120	47
18.121 à 18.128	50
18.130	50
18.212 à 18.218	50
18.247 à 18.250	48
18.443	49
18.471 à 18.474	48
18.501 à 18.503	46
18.700	46
18.738	29
19.054 et 19.055	49
19.057	49
19.059 et 19.060	49
19.112	49
19.114 à 19.119	49

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
19.211 à 19.220	51
19.230	47
19.241	44
19.263 à 19.268	49
19.270	49
19.283 et 19.284	49
19.293	49
19.296 et 19.297	49
19.299	49
19.321 et 19.322	50
19.333 et 19.334	47
19.339	47
19.441 à 19.445	49
19.451 et 19.452	40
19.811 à 19.820	50
19.837 et 19.838	46
19.881 à 19.890	51
19.913 et 19.914	47
19.931 à 19.940	51
19.954 à 19.956	50
19.984	41
20.001	49
20.005 et 20.006	49
20.097 à 20.099	50
20.361	50
20.364 à 20.366	50
20.391 à 20.393	50
20.395	50
20.401 à 20.404	49
20.408 à 20.410	49
20.501 à 20.510	51
20.527	47
20.529 et 20.530	47
20.611 à 20.620	51
20.650	49
20.671 à 20.680	51
20.791 à 20.800	51
20.834 à 20.836	48
20.839	48
20.904	48
20.971	46
21.151 à 21.160	50
21.161 à 21.164	49
21.167 à 21.170	49
21.182	49
21.201	50
21.204 à 21.208	50
21.241 à 21.250	51
21.331 à 21.340	51
21.381 à 21.390	51
21.461 à 21.470	51
21.551 à 21.560	51
21.610	48
21.649 et 21.650	49
21.871 à 21.880	51
22.121 à 22.128	50
22.130	50
22.668 à 22.670	48
22.681 et 22.682	50
22.689 à 22.690	50
22.751	48
22.771 à 22.775	50
22.777	50
22.911 à 22.920	51
23.021 à 23.030	51
23.171	49
23.173 à 23.176	49
23.411 à 23.414	47
23.418 et 23.419	47
23.491 à 23.493	49
23.495	49
23.499	49
23.541 et 23.542	50
23.549 et 23.550	50
23.551 à 23.560	51
23.599 et 23.600	49
23.617 à 23.620	49
23.781 à 23.790	51
23.807	47
23.810	47
23.851 à 23.854	50
23.856 à 23.860	50
23.861	47
23.961 à 23.970	51
24.067 à 24.070	46
24.151 à 24.158	50
24.160	50
24.271 à 24.280	51
24.289 et 24.290	48
24.441	47
24.725 et 24.726	46
24.735 à 24.737	49
24.751	49
24.754 et 24.755	49

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
24.758	49
24.760	49
24.792 à 24.797	49
24.803	47
24.807	47
24.816	48
24.927	48
24.930	48
25.151	46
25.181 à 25.190	51
25.196 à 25.198	49
25.241 à 25.250	51
25.291	50
25.294 à 25.299	50
25.341 à 25.350	51
25.441 à 25.450	51
25.475	48
25.479	48
25.483	49
25.492 et 25.493	50
25.497 à 25.500	50
25.544 et 25.545	45
25.580	49
25.821 à 25.828	50
25.830	50
25.965 à 25.967	46
26.081 à 26.083	50
26.092 à 26.095	43
26.121 à 26.130	51
26.140	46
26.161	43
26.184 et 26.185	47
26.211 à 26.220	51
26.222	46
26.407 et 26.408	46
26.457	44
26.551 à 26.554	50
26.558 à 26.560	50
26.661 à 26.670	51
26.686 à 26.688	49
26.735	48
27.011 à 27.017	48
27.089	46
27.145	49
27.148	49
27.181 à 27.190	51
27.255 et 27.256	47
27.260	47
27.271 à 27.280	46
27.291 à 27.300	51
27.361	43
27.422 à 27.430	50
27.502	49
27.716	45
27.747	46
27.787	45
27.832	49
27.834 à 27.837	49
27.931 et 27.932	49
27.935 à 27.940	49
27.941 et 27.942	49
27.946 à 27.950	49
27.954	49
27.954	49
27.956 et 27.957	49
28.001 à 28.010	51
28.263 et 28.264	46
28.266	46
28.362	46
28.364	46
28.405	48
28.408 à 28.410	48
28.470	49
28.491 à 28.500	51
28.501 à 28.503	50
28.505 à 28.510	50
28.671 à 28.680	51
29.111 à 29.116	47
29.123 à 29.127	50
29.151 à 29.160	51
29.181 et 29.182	50
29.185 à 29.190	50
29.251	50
29.253	50
29.257	50
29.260	50
29.522 à 29.525	48
29.547 et 29.548	49
29.676 à 29.678	49
29.680	49
29.801 à 29.810	51
29.812 et 29.813	49
29.871 à 29.880	51
29.971 à 29.980	51

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
30.031 à 30.040	51
30.361 à 30.370	51
30.429	46
30.461 à 30.465	50
30.574 et 30.575	49
30.578 à 30.580	49
30.631 à 30.635	50
30.638 à 30.640	50
30.784 à 30.790	50
30.831	50
30.838 à 30.840	50
30.938	48
30.948	49
30.950	49
30.981 et 30.982	49
31.003 à 31.010	51
31.011 à 31.020	51
31.021 à 31.030	51
31.185	49
31.189	49
31.331 à 31.340	50
31.358	47
31.427 à 31.429	32
31.667	42
31.681 à 31.690	51
31.741 à 31.750	51
31.771 et 31.772	49
31.778	49
31.791 à 31.800	51
31.811 à 31.813	49
31.819 et 31.820	49
31.951	47
32.000	50
32.002 à 32.005	50
32.007 à 32.010	50
32.101 à 32.110	50
32.155 à 32.159	50
32.175 et 32.176	49
32.179 et 32.180	49
32.192	48
32.197	48
32.231 et 32.232	49
32.251 à 32.260	50
32.301	49
32.303	49
32.307 à 32.310	49
32.391 à 32.396	42
32.401 à 32.404	48
32.441 à 32.450	51
32.453 et 32.454	48
32.456 et 32.457	48
32.551 à 32.554	50
32.556 à 32.560	50
32.642	46
32.645 à 32.647	46
32.649 et 32.650	51
32.692 à 32.695	50
32.713 à 32.720	50
32.720	49
32.731 et 32.732	48
32.781 et 32.785	50
32.788 à 32.790	50
32.811 à 32.820	51
32.891 à 32.900	51
32.979	48
32.995	48
33.001	49
33.003	49
33.005 et 33.006	49
33.081	49
33.083	49
33.085	49
33.087 et 33.088	49
33.291 à 33.300	51
33.301 à 33.303	49
33.331 et 33.332	50
33.334 à 33.337	50
33.339 et 33.340	50
33.361 à 33.370	51
33.371 à 33.380	51
33.381 à 33.390	51
33.515	36
33.555 à 33.558	48
33.560	48
33.701 à 33.704	49
33.804	49
33.807 et 33.808	49
33.828	47
33.831	50
33.833 à 33.836	50
33.838 à 33.840	50
33.861 à 33.870	51
33.901 à 33.903	50

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
34.022	48
34.026 et 34.027	48
34.191 à 34.193	46
34.198 et 34.199	46
34.241 et 34.242	50
34.351 et 34.352	50
34.999	48
35.043	46
35.060	46
35.124	46
35.168 et 35.169	50
35.218 et 35.219	48
35.293 à 35.295	50
35.299	50
35.327 à 35.330	49
35.331 et 35.332	49
35.336 à 35.338	49
35.391 à 35.400	51
35.418 et 35.419	49
35.441 à 35.450	51
35.512 à 35.514	49
35.516 à 35.518	49
35.520	49
35.544	50
35.762 et 35.763	49
36.037	46
36.201	44
36.238 et 36.239	46
36.343	48
36.345	48
36.350	48
36.351 à 36.354	48
36.357 à 36.360	48
36.401	49
36.403	49
36.405 à 36.410	49
36.465	48
36.470	48
36.601 à 36.610	51
36.641	50
36.643 et 36.644	50
36.648 à 36.650	50
36.769	48
36.851 à 36.860	51
37.001 à 37.010	50
37.166 et 37.167	46
37.211	50
37.213 à 37.220	50
37.381 à 37.390	51
37.394 et 37.395	24
37.421 à 37.430	51
37.447	47
37.521 à 37.524	48
37.526 et 37.527	48
37.651 à 37.660	51
37.661 à 37.670	50
37.851 à 37.856	49
37.858 à 37.860	49
37.888	48
38.133	50
38.135 à 38.140	50
38.152	45
38.181	48
38.221	48
38.228 et 38.229	48
38.325	47
38.332 à 38.335	50
38.337 et 38.338	50
38.340	50
38.371 à 38.380	51
38.466	34
38.491 à 38.500	51
38.540	49
38.594 et 38.595	48
38.599 et 38.600	48
38.754	48
38.775	49
38.780	49
38.871 à 38.880	51
38.900	49
38.931 et 38.932	25
39.100	43
39.267 à 39.270	50
39.310	47
39.322 à 39.325	48
39.331 à 39.340	51
39.371 à 39.380	51
39.511 à 39.520	50
39.551	50
39.619 et 39.620	47
39.634 et 39.635	49
39.638 à 39.640	49
39.641 à 39.650	51

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
39.669	46	45.051 à 45.053	50
39.931 à 39.940	51	45.055 à 45.060	50
40.101	48	45.082 et 45.083	50
40.193 à 40.198	50	45.088 à 45.090	50
40.221 à 40.230	51	45.101 à 45.110	51
40.401 à 40.407	50	45.501 à 45.510	51
40.410	50	45.571 à 45.580	51
40.461 à 40.470	51	45.613 et 45.614	50
40.593 et 40.594	49	45.616 à 45.620	50
40.598 à 40.600	49	45.641 à 45.650	51
40.880	43	45.701 à 45.710	51
40.891	50	45.761 à 45.770	51
40.893 et 40.894	50	45.881 à 45.883	50
40.897 à 40.899	50	45.902	47
40.926	49	45.908 à 45.910	47
41.173 et 41.174	49	45.931 à 45.940	51
41.176 et 41.177	49	45.961 à 45.970	51
41.251 à 41.253	50	45.981	48
41.255 et 41.256	50	46.132	49
41.266 et 41.267	47	46.136	49
41.411	49	46.243 et 46.244	47
41.417 et 41.418	49	46.249 et 46.250	47
41.455	47	46.284 à 46.289	45
41.481	46	46.341	47
41.484 et 41.485	46	46.346	47
41.524	41	46.466 à 46.470	49
41.728 à 41.730	48	46.841 à 46.850	51
41.811	48	46.909	49
41.814 et 41.815	48	47.024	50
41.921 à 41.930	51	47.026 à 47.030	50
41.981 à 41.990	51	47.073 à 47.076	47
42.188 et 42.189	47	47.080	47
42.231 à 42.240	51	47.283	50
42.251	43	47.285 à 47.287	50
42.281 à 42.290	51	47.289 et 47.290	50
42.337 et 42.338	46	47.465	49
42.381 à 42.390	50	47.591 à 47.596	50
42.391 et 42.392	50	47.598 à 47.600	50
42.396 à 42.398	50	47.651 à 47.660	50
42.404 à 42.407	48	47.661 à 47.670	51
42.461 à 42.470	51	47.741 à 47.750	51
42.474	49	47.821 et 47.822	50
42.473 et 42.474	49	47.824 à 47.826	50
42.478 et 42.479	49	47.881 à 47.890	51
42.594	50	48.272 et 48.273	46
42.597	50	48.363 à 48.368	49
42.600	50	48.370	49
42.611 à 42.613	48	48.371 à 48.380	51
43.012 à 43.013	47	48.382	48
43.018	47	48.385	48
43.031 à 43.040	51	48.425 à 48.430	50
43.067	47	48.533 et 48.534	48
43.141	48	48.542	47
43.180	47	48.549 et 48.550	47
43.245	46	48.621 à 48.630	51
43.254	47	48.661 à 48.670	51
43.371 à 43.374	50	48.837	49
43.377 à 43.379	50	48.911 à 48.920	51
43.391	50	48.941 à 48.950	51
43.393 à 43.400	50	48.986	47
43.401 et 43.402	49	49.041 à 49.050	51
43.409	49	49.109 et 49.110	36
43.591 à 43.600	51	49.141	49
43.611 et 43.612	47	49.144 à 49.147	49
43.616	47	49.761 à 49.770	50
43.621 à 43.630	51	49.791 à 49.800	51
43.641 à 43.650	51	49.871 à 49.880	51
43.731 à 43.740	51	50.486 et 50.487	49
43.801 à 43.810	51	51.001 et 51.002	45
43.831	48	51.017 et 51.018	48
43.836	48	51.020	48
43.852 à 43.856	47	51.086 à 51.090	48
43.858	47	51.148 à 51.150	49
43.894	48	51.455 à 51.458	49
43.897	48	51.611 à 51.620	51
43.951 à 43.953	50	51.681 à 51.690	51
43.955	50	52.119	47
44.021 à 44.030	50	52.361	44
44.551 et 44.552	47	52.381 à 52.390	51
44.555 à 44.557	47	52.411 à 52.420	50
44.559 et 44.560	47	52.428	47
44.591 à 44.600	51	52.521 à 52.527	50
44.641 à 44.645	50	52.530	50
44.647 à 44.650	50	52.560	48
44.779	48	52.614	49
44.783 et 44.784	50	52.698 à 52.700	48
44.786	50	52.796 à 52.800	49
44.788 à 44.790	50	52.948	47
44.861 à 44.866	50	52.991 à 53.000	51
44.869 et 44.870	50	53.071 à 53.080	51
45.014 à 45.020	50	53.091 à 53.100	51
45.029 et 45.030	47	53.161 à 53.170	48

Compagnie des EAUX MINERALES de POUGUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, PARIS

R. C.: Seine n° 128377.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1930

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des eaux minérales de Pougues a procédé au rachat en Bourse des 56 obligations 5 1/2 0/0 1930 devant être amorties le 15 mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis à des tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er février 1951.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
74	1950	603	1949	1.347	1948
75	1949	614	1949	1.352	1949
226	1950	616	1950	1.361	1950
234	1950	618	1948	1.371	1949
298	1950	665	1948	1.388	1950
343	1950	712	1950	1.408	1948
368	1949	1.023	1950	1.419	1950
422	1950	1.048	1948	1.442	1950
431	1950	1.118	1949	1.507	1950
462	1950	1.204	1950	1.525	1949
465	1949	1.251	1950	1.547	1950
524	1950	1.294	1950	1.792	1950
576	1949	1.344	1948	1.830	1949
599	1948				

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 528 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, PLACE D'IÉNA, A PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 83410.

Amortissement des obligations 5.000 F 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Société générale de fonderie a racheté en Bourse quatre cent soixante (460) obligations, épuisant la totalité de la somme qu'aurait demandée le remboursement au pair de la tranche d'amortissement prévu pour le 1er mars 1951.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en mars 1951.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Szprajregen (Debora), née à Paris le 13 décembre 1929, de nationalité française, demeurant à Paris, 30, avenue Georges-Mandel, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique et de s'appeler à l'avenir Dora Martinet, nom sous lequel elle est habituellement connue.

M. Ehrlich (Walter), né le 6 novembre 1909 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris, 8, rue Renault, naturalisé par décret 2808×47 du 10 septembre 1947, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Jean, né le 19 juin 1950 à Suresnes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Eliot.

AVIS DIVERS

MM. les Actionnaires de la **Société anonyme, à capital variable, de Composition et Impression des Journaux officiels** sont convoqués, au siège social, 31, quai Voltaire, à Paris, le dimanche 1er avril 1951, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire. *Ordre du jour:* 1° Rapport du conseil d'administration; 2° Rapport du commissaire de surveillance; 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu; 4° Nomination d'un membre du conseil d'administration; 5° Nomination d'un commissaire de surveillance et d'un commissaire de surveillance suppléant; 6° Questions diverses.

Paris, le 11 mars 1951.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Union Nationale des Coopératives Agricoles Chanvrières

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE

SIÈGE SOCIAL: 11 *bis*, RUE SCRIBE, PARIS

BUREAUX: 32, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Aux termes d'un acte constitutif sous seings privés en date du 1er mars 1951 enregistré à Paris, 1er bureau s. s. p. le 1er mars 1951, sous le n° 10, il a été formé une Union de coopératives agricoles entre:

1° La Société chanvrière coopérative agricole de Plessis-Belleville, dont le siège est à Plessis-Belleville (Seine-et-Marne);

2° La Coopérative agricole d'approvisionnement de Plessis-Belleville, dont le siège est à Plessis-Belleville (Seine-et-Marne);

3° La Coopérative agricole départementale de la Sarthe, dont le siège est au Mans (Sarthe), 30, rue Paul-Ligneul;

4° La Coopérative agricole chanvrière d'Oizilly, dont le siège est à Oizilly;

5° La Coopérative agricole chanvrière de Vic-sur-Aisne, dont le siège est à Vic-sur-Aisne (Aisne);

6° La Distillerie coopérative de la région d'Arthenay, dont le siège est à Arthenay (Loiret),

et toutes coopératives agricoles et Unions de coopératives agricoles qui adhéreront ultérieurement à ladite Union.

Dénomination. — La société prend pour dénomination: Union nationale des coopératives agricoles chanvrières.

Siège social. — Le siège social est établi à Paris, 11 *bis*, rue Scribe, avec bureaux 32, boulevard Haussmann, à Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Objet social. — Cette Union a pour objet:

a) D'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant la production, le stockage, la conservation, la transformation, la vente sur le marché intérieur et sur le marché extérieur, du chanvre, produits agricoles similaires ou connexes, sous-produits et dérivés, provenant exclusivement des exploitations des sociétaires;

b) Mettre à la disposition des groupements coopératifs adhérents tous les moyens de production, de transport et de transformation nécessaires à leur activité chanvrière;

c) De procurer auxdits groupements coopératifs adhérents, les objets, machines, ustensiles, outils et outillage, ainsi que tous produits matériels et matériaux nécessaires à l'activité des adhérents et de leurs établissements de stockage et de transformation, notamment les articles de chanvre, utilisés par eux-mêmes et par leurs sociétaires agriculteurs;

d) De demander les concours techniques officiels ou privés pour la transformation, la modernisation des coopératives adhérentes, ainsi que l'amélioration en rendement et en quantité des produits finis et, en général, pour toutes études devant perfectionner les méthodes et le matériel;

e) De faciliter l'écoulement de la production chanvrière des groupements coopératifs adhérents par l'information; par la prospection, l'organisation et l'expansion des débouchés; par la création de services de ventes;

f) De poursuivre toutes recherches techniques destinées à l'amélioration des conditions de travail et de transformation du chanvre et des produits dérivés;

g) D'une manière générale, d'effectuer pour ses seuls sociétaires toutes opérations, y compris toutes opérations de transit et transport, de faire tous travaux entrant normalement dans le cadre de la profession agricole, comme aussi d'encourager et favoriser l'esprit de solidarité et d'entr'aide entre coopératives.

L'objet de la société peut être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toutefois, il ne saurait être porté atteinte au caractère d'Union de sociétés coopératives agricoles régies par l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 et textes subséquents.

Circonscription. — La circonscription de l'Union comprend le territoire de la France métropolitaine, les territoires d'outre-mer, les territoires de l'Union française et des Etats associés.

Durée de l'Union. — La durée de l'Union est fixée à 99 années, à compter du 1er mars 1951, date de la constitution définitive.

Capital social. — Le capital social statutaire est fixé à la somme de 1.000.000 (un million de francs) divisé en 1.000 parts de 1.000 F chacune.

Le capital souscrit initialement sur ce capital statutaire s'élève à 560.000 F (cinq cent soixante mille francs) correspondant à 560 parts de 1.000 F.

Administrateurs. — Les premiers administrateurs nommés dans l'acte constitutif sont:

M. André Chartier (Société chanvrière coopérative agricole de Plessis-Belleville);

M. Louis Champion (Coopérative agricole départementale de la Sarthe);

M. Lucien Chaserant (Coopérative agricole départementale de la Sarthe);

M. Paul Chenu (Distillerie coopérative d'Arthenay);

M. Michel Leroux (Coopérative agricole chanvrière de Vic-sur-Aisne);

M. René Pluvinage (Coopérative agricole d'approvisionnement de Plessis-Belleville).

Les délégués susénoncés desdites coopératives ont déclaré accepter ès qualités les fonctions d'administrateurs conférées à leurs sociétés.

Commissaires aux comptes. — Ont été nommés comme commissaires aux comptes dans les termes de l'article 29 des statuts:

M. Jean-Marie Prot (Coopérative chanvrière de Plessis-Belleville);
M. Tournefle (Distillerie coopérative d'Arthenay);
M. Tugault, expert comptable.

La rémunération des commissaires aux comptes sera fixée par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

MM. Prot, Tournefle et Tugault ont déclaré accepter lesdites fonctions.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au greffe du tribunal civil de la Seine, le 5 mars 1951.

Pour extrait et insertion:

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Les Diables du Fleix.** But: assurer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle du bourg, le Fleix.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Idéale.** But: vulgariser l'étude et la pratique du tir dans la commune; répandre entre ses habitants un esprit de camaraderie et d'entente fraternelle; favoriser le développement des œuvres scolaires communales par le versement d'une partie de ses recettes aux écoles publiques. Siège social: école publique, Saint-Valérien.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Plein Air-Sporting-Club.** But: favoriser la pratique du camping et des sports de plein air en général. Siège social: 45, avenue de l'Observatoire, Paris.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Amicale des sapeurs-pompiers de Ville-sous-Laferté.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers en activité. Siège social: mairie de Ville-sous-Laferté.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Ring romanais-péageois.** But: pratique de l'éducation physique et de la boxe. Siège social: 6, rue du Mouton, Romans.

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de parents d'élèves et amis de l'école laïque de Foucharupt.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: domicile du président, 33, pavillons Marcel-Risser, Saint-Dié.

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Etoile sportive de Dornas.** But: ping-pong. Siège social: hôtel Charre, à Dornas.

27 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. Union des œuvres d'assistance et des institutions d'aide sociale du 3e arrondissement de Paris, dite **Union des œuvres du 3e arrondissement.** But: coordination des œuvres locales. Siège social: mairie du 3e arrondissement, Paris.

28 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association mutuelle et coopérative des employés des établissements Passabosc et Ce et du Comptoir commercial du Languedoc.** But: entr'aide sociale au moyen d'avantages médicaux, sociaux et alimentaires. Siège social: 3, rue Camille-Rabaud, Castres.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **La Renaissance.** But: diffuser parmi toutes les classes de la population l'art de la musique. Siège social: mairie de Wervicq-Sud.

2 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Gymnase villefranchois.** But: éducation physique et sports. Siège social: place de l'Ancienne-Mairie, Villefranche.

3 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Comité de médecine du travail de la région d'Oyonnax.** But: étude de toutes questions d'hygiène industrielle; maintien de la santé des travailleurs par tous moyens; favoriser et créer toutes institutions à cet effet; gérer les services médicaux interentreprises du travail créés en vertu de la loi du 11 octobre 1946. Siège social: 66, rue Anatole-France, Oyonnax.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 1, rue du Progrès, Marseille.** But: défense des intérêts des copropriétaires de l'immeuble. Siège social: 1, rue du Progrès, Marseille.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Cantine de Gy-les-Nonains.** But: assurer une soupe et un dessert aux enfants de l'école. Siège social: mairie de Gy-les-Nonains.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1951: page 1544, 2e colonne, dernière annonce, au lieu de « Club des accordéonistes et instrumentistes de Villejuif », lire: « **Club des accordéonistes et instrumentistes de rythme de Villejuif** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.